Soùn de Seich

Bulletin trimestriel du conseil municipal de Seix

www.seix.fr

Hameau de Faup-Capvert **(Photo de Mr Patrick Raymon)**

Numéro 71 – Décembre 2021

Responsable de la publication : **Hélène Nirascou**
Rédaction, mise en page et photo : Commission communication
Publication trimestrielle • Imprimé à la Mairie de Seix • Distribution : Mairie de Seix
Ce numéro du Soùn de Seich est à votre disposition au secrétariat de la Mairie de Seix.

SOMMAIRE

ÉDITO ..... 3 - 4

EN VRAC, LES BRÈVES ..... 5 - 8

ANIMATIONS.....8 - 10

ANIMATIONS CULTURELLES..... 10 - 12

ANIMATIONS SPORTIVES..... 12 - 14

CONCERT ET MUSIQUE.....14 - 15

UN JOUR, UNE ASSOCIATION.....15 - 16

ESTIVALES LAGORRE. UNE AUTRE ORIENTATION..... 16

UN JOUR, UNE SEIXOISE UN SEIXOIS ..... 16 -17

HISTOIRE ET TRADITION.....17 - 18

LES TRAVAUX..... 18

ÉTAT CIVIL..... 18

LES SERVICES..... 19

LES MÉDIAS LOCAUX 19

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL..... 20 - 56

ÉDITO

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis le 23 mai 2021, date des élections partielles, ce sont six nouveaux Conseillers Municipaux qui œuvrent à mes côtés. Je remercie les Seixoises et les Seixois qui une fois de plus, nous ont fait confiance lors de ce scrutin puisque les six candidats soutenant notre équipe ont été élus au premier tour : Mesdames Coulon Cathy, Souvielle Carole, Messieurs Albert Joachim, Barrau Pascal, Broué Christian, Raymon Patrick.
Comme le demande la loi, nous avons procédé à la réélection des adjoints qui sont désormais trois au lieu de quatre précédemment. Ce choix a été fait à l'unanimité. Monsieur Raymon Patrick résidant à Faup a été élu, Madame Bielle Georgette et Monsieur Galey Charles ont été confortés dans leurs fonctions.
Je sais que vous êtes en attente de savoir où nous en sommes concernant les infrastructures touristiques que sont la maison du Haut Salat et le village La Souleille des Lannes. Mes objectifs ont toujours été et resteront les mêmes à savoir que Seix en tire le meilleur pour les commerces, le tourisme et l'ensemble des seixoises et seixois. Le jour est venu de vous éclairer sur ce qui s'est passé depuis le quatre janvier 2021, date à laquelle le contrat avec la société Vacancéole, s'est arrêté.
Nous avons dû comme expliqué dans le précédent Soùn de Seich dans un premier temps comprendre la situation des deux employés gestionnaires des deux structures. Leurs contrats sont des emplois privés dans le public avec une convention collective hôtellerie restauration. Ils sont donc depuis le 4 janvier 2021 des employés de la commune affectés au village de la Souleille des Lannes que nous n'avons pu ouvrir à la location, pour 24 chalets, qu'au mois de juin compte tenu des démarches administratives. Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, que tout le monde se rassure, contrôle a été fait de ces contrats par les services juridiques de la Préfecture de l'Ariège et au niveau financier par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Foix. Aucune irrégularité n'a été relevée d'un côté comme de l'autre.
Pour celles et ceux qui font des pronostics hasardeux sur les dépenses inconsidérées liées à ces emplois, sachez que pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021, période pour laquelle les salaires ont été régularisés fin juin, la commune a touché des indemnités de chômage partiel et que les locations diminuent également les charges. Un point comptable à ce sujet sera fait à la fin de l'année.
Courant janvier, une AOT a été lancée pour la Maison du Haut Salat et le village des Lannes. Celle-ci s'est révélée infructueuse.
Aujourd'hui, un premier pas a été franchi puisque j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un bail à court terme vient d'être signé avec la SARL LES RIVES DU HAUT SALAT, les associés sont Séverine CORALLO et Olivier MOREAU. La gérante est Séverine CORALLO. Ce bail va être dans très peu de temps remplacé par un bail commercial 3/6/9. Vous avez pu constater que la salle du cinéma est toujours accessible au public puisque les séances du mercredi soir n'ont pas été interrompues ; il en est de même pour les scolaires. Il en sera ainsi durant toute la durée du bail commercial.
Certes les démarches pour ouvrir cette structure, ont pris beaucoup de temps. Je dirai le temps nécessaire pour que le résultat soit à la hauteur de ce que méritent les Seixoises et les Seixois. Prochainement, un restaurant le « Rive Gauche » ouvrira midi et soir au public.
En ce qui concerne le village des Lannes, dossier également complexe, nous menons des études afin que le moment venu, l'ensemble des élus puisse se prononcer de façon éclairée sur un ou plusieurs projets.
Cet été, nous avons pu organiser bon nombre de festivités et nous en avions tous bien besoin. Le Jardin du Curé a ouvert ses portes au public, les visites du Château ont été maintenues ainsi que les Estivales Lagorre où le pass sanitaire a dû être utilisé comme dans toutes les salles d'exposition de l'hexagone. Les Estivales Lagorre, moment fort de l'été Seixois depuis plus de dix ans, se poursuivront l'année prochaine sous une nouvelle formule puisque c'est une association nouvellement créée « Estivales Lagorre » qui prend le relais de la commission extramunicipale. Ce changement de statut, je l'ai souhaité dans un esprit d'équité et d'ouverture au

plus grand nombre d'entre vous. Monsieur Charles Biros à l'origine de ce temps culturel nous fait le plaisir d'en être le Président. La foire aux bestiaux marquant le retour des estives s'est tenu le 16 octobre grâce à la ténacité de Monsieur Rieu Tussaou Jean-Claude. Je renouvelle à cette occasion mon soutien aux bergers et éleveurs pour qui le travail est de plus en plus difficile l'été dans nos montagnes. En effet la présence de l'ours qui cette année encore a occasionné des pertes, celle de touristes peu informés sur leurs méthodes de travail, la gestion de chiens de garde et le mauvais temps durant pratiquement tout le mois de juillet leur a rendu la tâche particulièrement difficile et éprouvante. J'espère qu'il sera possible au mois de juin prochain de renouer avec une belle fête de la transhumance.
Les séances du conseil municipal sont ouvertes au public, le masque restant obligatoire ainsi que les distanciations physiques.
Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire, Hélène NIRASCOU

EN VRAC, LES BRÈVES.

PETIT MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN DES PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX

Fin avril à fin octobre

Marché généraliste favorisant l'économie des producteurs et artisans locaux, le lien social et la dynamique culturelle. Le marché est saisonnier. Il a lieu de 8 à 14 heures à compter du 3ème dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre et les dimanches inclus dans les vacances scolaires toutes zones confondues. Le marché se tient sous la halle de la Mairie, sur la placette de la fontaine, le parking public et peut s'étendre sur les espaces publics à proximité, rive gauche du Salat.
La personne ressource de la Commune est Marie-Christine Leroux secondée par deux autres conseillères municipales. Durant la période estivale, il y a foule en bordure des points diversifiés de vente.
Excellent marché. Qu'on se le dise !

ASSOCIATION

« LES AMIS DE LA CHAPELLE DE SEIX »

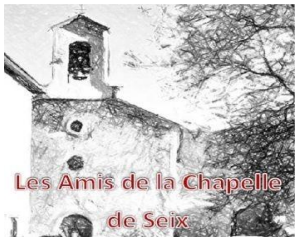

Lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2021, l'association « les amis de la chapelle » de Seix a élu une nouvelle présidente : Elisabeth Bordes-Pages ainsi qu'un nouveau trésorier : Jonathan Atkins.
Un deuxième évènement a marqué la vie de l'association, le décès de Marie Azam en mars dernier. Les six membres restants du Conseil d'Administration ont donc procédé en leur sein à l'élection de la nouvelle secrétaire. Jeanine Santesteban a été élue à l'unanimité des voix.
Les nouveaux membres suivent de près l'évolution des travaux prévus (cf Soun de Seich n°70)

CHEMIN DE RANDONNÉE EN VALLÉE D'ESTOURS

Vendredi 28 Mai

Je me suis rendu avec l'équipe extramunicipale, constituée par Messieurs Jean-Marie NIRASCOU, Christian BROUÉ, Claude AUGÉ, le 28 mai 2021, sur le chemin d'Artigue pour évaluer le mauvais état de cette portion de chemin de randonnée.
Ce tronçon d'itinéraire de randonnée est partie intégrante du GR10. Il s'inscrit sur un chemin de statut communal avec divers passages sur la forêt domaniale de Seix.
L'état insatisfaisant de ce tronçon avait été signalé par les éleveurs transhumant sur cet axe.
D'une manière générale, le chemin est très praticable pour les randonneurs itinérants du GR10. Il peut néanmoins poser problème pour les promeneurs moins expérimentés l'empruntant pour atteindre le site de l'Artigue (fort attrait de la cascade d'Arcouzan).
En effet, les crues souvent imprévisibles entrainent pour les randonneurs non avertis des risques d'impossibilité temporaire de franchissement sur certains affluents du ruisseau d'Estours.
Quelques désordres ponctuels très marqués ont été relevés :

- Glissement de terrain : Passage piéton problématique sur sol rocheux. Un premier travail correctif récent a été fait mais reste insuffisant.
- Traversée de ravines déstabilisées par les crues périodiques : Le franchissement de ces ravines, au nombre de 5 reste possible pour les randonneurs. Cependant, saisonnièrement, des alluvions rocheuses viennent perturber la plate-forme utile lors des intempéries. La meilleure solution, dans les cas les plus risqués, est la construction d'une passerelle piétonne.

Certains travaux ont déjà été faits. D'autres seront budgétisés et un plan d'action à mener sera mis en place pour les travaux d'urgence. Notre objectif, c'est que ce chemin de randonnée, fort prisé par les randonneurs qui aiment cheminer dans la vallée d'Estours soit à nouveau praticable et sans danger.
* Article fait par H. TEFFOT Conseiller Municipal

FERMETURE CLASSE DE 3EME AU COLLEGE JULES PALMADE*

Mardi 7 septembre

En ce mardi, le collège de Seix était sur la sellette. Ce fut d'abord la traditionnelle visite de la Présidente du Conseil Départemental, Christine Téqui, accompagnée de la Sous-Préfète de Saint-Girons, Catherine Lupion, du Maire de Seix, Hélène Nirascou, et de nombreux autres élus, techniciens et enseignants de l'établissement. Cette visite était d'ailleurs une première pour le nouveau principal du collège Jules-Palmade Mr Leveillé. Les enseignants se sont ensuite retrouvés place de l'Allée pour une réunion publique. Il s'agissait de contester une décision "unilatérale" de fermeture d'une classe. Mesdames Nivet, Dis et Pietri, et Monsieur Campos ont fait preuve de conviction et de pédagogie pour expliquer les effets désastreux de cette décision. Des conséquences sur le plan scolaire, mais aussi sur le plan humain et économique. Tous ont dénoncé les risques de "désertification à long terme" pour les vallées environnantes. Les Maires présents, Hélène Nirascou (Seix), Richard de Méritens (Oust), Michel Loubet (Massat), et Gilbert Lazarro (Biert), ainsi que divers syndicalistes, ont été unanimes pour demander le retrait de cette décision. De nombreux parents d'élèves ont applaudi avant de se proposer pour servir de relais ou monter des comités de soutien. Prévue à 16 heures, la manifestation s'est poursuivie avec raison et passion. Elle ne devrait pas rester sans lendemain. Des rendez-vous ont été pris pour d'autres rassemblements visant à établir un rapport de force significatif.

Dans la continuité de l'action menée par les professeurs de Seix, devant la Préfecture, par les parents et les enseignants n'a pas été inutile....

Un Rendez-vous est prévu entre une délégation du collège et l'inspecteur d'académie…

Afin d'être soutenu par la population locale, un rassemblement est programmé le dimanche suivant sur le pont de Seix pour soutenir ce projet…

A ce jour, la classe est toujours fermée !

EMBELLIR SEIX

Il y a quelques années, l'Association « EMBELLIR SEIX » œuvrait pour le fleurissement de la Commune. Pour diverses raisons cette Association a été dissoute.

Nous souhaitons la faire revivre avec des seixois et des seixoises qui viendraient nous soutenir et nous accompagner dans cette renaissance.

Merci de vous faire connaître à la Mairie.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Tout comme a su le faire Lydie Lesprit qui a décoré la jardinière à l'entrée du village rue du fons de Seix .

CANTINE SCOLAIRE DES ELEVES DU PRIMAIRE

Cela fait de nombreuses années que les élèves de l'école primaire prennent leurs repas au collège dans la même salle de restauration que les collégiens. Compte tenu des règles sanitaires en vigueur, depuis le début de la pandémie, une salle de réunion a été aménagée spécifiquement à leur intention en salle de restauration par Monsieur le Principal du Collège. Cette salle est prévue pour accueillir 24 élèves. Depuis la rentrée scolaire 2021, de plus en plus d'élèves de l'école primaire mangent à la cantine. Monsieur le Principal a alerté la Commune sur le fait qu'il ne pouvait plus se permettre d'accueillir plus de 24 élèves + 2 accompagnants dans le respect des règles de sureté et de sécurité.

Le protocole sanitaire applicable, dans les écoles et les cantines scolaires, reste un point que la Commune se doit de respecter.

Ainsi il a été décidé, à partir de la rentrée des vacances de Toussaint (8 novembre) d'ouvrir la salle polyvalente et de la transformer en restauration scolaire dans une logique de continuité.
Une Convention tripartite a été signée pour la prestation de fourniture repas à la Commune de Seix à compter du 8 novembre entre le Conseil Départemental, le collège et la commune.
Les repas sont préparés à la cuisine centrale du Lycée du Couserans, transportés par liaison chaude au collège dans des containers spécifiques puis distribués par les agents de la commune à la salle polyvalente pour les élèves de l'école primaire et à la salle de restauration de la maternelle pour les plus petits.

TIERS LIEU EHPAD DE SEIX

Le Conseil de Vie sociale s'est réuni à l'EHPAD Paul Ané autour de Madame Hélène DENAT, Directrice de la résidence.
4 personnes représentant le personnel, 23 résidents, 2 représentants des familles et 3 bénévoles ont abordé l'Ordre du jour suivant

• **Création d'un Tiers Lieu.**

Répondre à l'appel à projets de « l'Agence Régionale de Santé » (ARS) : « Un tiers Lieu dans mon EHPAD ».
Un Tiers Lieu est un lieu d'échanges et de faire ensemble entre les habitants de la Résidence Paul Ané et les habitants des communes aux alentours. Il permet de créer un lien entre tous les habitants quel que soit leur âge, créant une dimension intergénérationnelle aux activités pouvant y être proposées.
La création d'un Tiers Lieu permettrait de faire un pas de plus vers l'objectif d'ouverture sur l'extérieur de la résidence. Lien qui s'avère important pour les habitants de la Résidence Paul Ané, notamment après la période COVID.
La Résidence Paul Ané travaille depuis quelques années sur son ouverture vers l'extérieur avec des projets tels que :

- Les visites du Jardin du Curé que réalise Monsieur Paul MORERE.
- Les ateliers lecture ouverts à tous par la médiathèque de Seix.
- La présence de l'épicerie mobile et d'une animation musicale plusieurs fois l'an.
- Le projet « rompre l'isolement des personnes âgées au domicile » mené par

Madame Élisabeth GUITOT. Par ce projet un lien est créé entre les personnes accompagnées, les résidents et vice versa.

• **Propositions.**

- L'Établissement possède déjà un projet de réaliser une salle d'activité qui pourrait être aménagée en Tiers Lieu car elle possèdera une ouverture directe sur l'extérieur. Les visiteurs pourront ainsi venir directement dans la salle pour participer aux activités. L'idée de combiner le projet d'extension avec le projet Tiers Lieu reçoit un enthousiasme évident car il libèrerait la salle de restaurant, actuellement utilisée.
- La Résidence à également le projet d'un aménagement de l'extérieur pour qu'il soit plus ouvert vers la ville de Seix. Les améliorations prévues dans ce projet sont succinctement les suivantes :

▪ Création d'un parking.
▪ Un parcours de santé pour les Kinés.
▪Création d'un « parcours de saveurs » autour de la Résidence pour permettre de se balader en longeant les arbres fruitiers.
▪ Amélioration du « théâtre de verdure » en y ajoutant des espaces définis avec tables et chaises.
▪ Amélioration du verger pour qu'il soit accessible à tous.
▪ Création d'un espace potager dans le but de créer des jardins partagés avec les habitants de la Résidence et de Seix.

- L'Établissement a pour autre projet de créer un site Internet pour que les activités proposées à la Résidence puissent être facilement connues de et par tous.
- L'Association « Couserans du Jeu » propose de venir à l'EHPAD les mercredis après-midi pour partager un moment avec les habitants de la Résidence et les élèves des écoles et du Collège. Cela pourrait être un moment d'échange intergénérationnel : les élèves faisant découvrir certains jeux aux résidents et les résidents leur faisant découvrir des jeux tel que la belote, le tarot, le truc …

D'autres projets demandent à être développés, notamment :

→ Demande de réalisation d'un projet théâtre avec les élèves du Collège de Seix (déjà réalisé).

→ Réalisation de projets pour créer un lien intergénérationnel tels que Carnavals, Kermesses…

→ Proposition de programmer des sorties culturelles telles qu'Opéra, Opérettes, Théâtre à Foix, Toulouse ou Saint-Gaudens. (Projet en 2022)

→ Mise en place d'un Atelier pour apprendre l'utilisation d'Internet. Ce projet sera mis en place dans le Tiers Lieu.

→ Demande d'une résidente qui souhaite que soit mis en place une salle de cinéma pour regarder des films.

En conclusion :

L'assemblée apporte un avis favorable à ce projet de Tiers Lieu au sein de l'EHPAD. Les résidents estiment que cela sera un vrai plus pour eux. Ce projet leur permettra de garder un lien avec l'extérieur pour se maintenir dans la société seixoise.

CONCOURS « MON BEAU VILLAGE »

Samedi 9 octobre

C'est à notre plus jeune Conseiller Municipal, Guillaume Pujol qu'a été remis à Labège le premier prix, dans la catégorie « Jeunesse » du Concours « Mon beau Village » organisé par la Dépêche.

La Commune d'Oust à qui Guillaume transmettra son prix ainsi qu'à celles de Saint-Lizier et Bordes-Urchentein ont été récompensées dans d'autres catégories. Félicitations à toutes ces communes et merci à La Dépêche.

ANIMATIONS.

MARCHÉ AUX FLEURS de PRINTEMPS

Dimanche 16 mai

Comme tous les ans, le village a invité ses habitants et ceux des communes avoisinantes à profiter des premiers rayons de soleil de printemps et des premières fleurs.

Pour l'occasion, les artisans producteurs locaux du petit marché du dimanche se sont installés sur la place de l'allée.

Le groupe folklorique des « TRADADOU » a animé la matinée de leurs danses traditionnelles et de leur bonne humeur. Une fois de plus les visiteurs ont été nombreux et grâce à eux de multiples jardins vont être fleuris.

POT RÉPUBLICAIN

Dimanche 14 juillet.

En parallèle avec le Salon du Livre, un Apéritif Républicain a été offert sous la halle de la Mairie, par la Commune. Tous les Conseillers Municipaux ont pris une part active pour que cette journée soit conforme à notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité »

MARCHÉS NOCTURNES

6, 11 et 20 Juillet - 5 Août 2021

Le cycle des vide-greniers et des marchés nocturnes est bien reparti sur l'ensemble de la Commune.

Les Seixois et les habitants du canton ne cachent pas leur satisfaction. Une satisfaction qu'ils partagent avec tous les commerçants et les hébergeurs accueillant les vacanciers.

Ces activités commerciales ont obtenu un véritable succès, tant pour la diversité des exposants que pour les prestations musicales du Groupe « Chez Elles », de Daniel Gaston et du chanteur « Alasan ».

De bien beaux moments pleins d'émotion et de joie.

FÊTE DU VILLAGE
30, 31 Juillet et 1 Août

Retour tant attendu de la fête locale organisée par "Festiv de Seich". L'an passé, la valeureuse équipe du comité des fêtes a subi de plein fouet les conséquences de la Covid-19. Pour la reprise, l'association a prévu les choses en grand.
Musique, dance, concours de pétanque en triplette et de Beerpong.
Ce nouveau jeu, déjà testé l'an dernier a obtenu un grand succès. Malgré la pluie, très belle descente aux flambeaux en kayaks et un exceptionnel feu d'artifice couronnent les festivités.

FÊTE DE LA BIÈRE
Samedi 9 Octobre

Pour la deuxième année, le " Seich Beer Fest" a obtenu un réel succès. Mission accomplie pour le Festiv'de Seix. Tous, organisateurs et participants se sont retrouvés à la Salle Polyvalente pour fêter dans une ambiance festive et chaleureuse cet évènement. Ce fut l'occasion de déguster de bonnes bières locales et de se restaurer au comptoir, d'écouter les trois groupes qui se sont produits sur scène.
Festiv'de Seich est une équipe qui "gagne". Elle s'investit avec entrain et bonne humeur.
A l'année prochaine !

DESCENTE DE L'ESTIVE FOIRE AUX BESTIAUX DE LA SAINT LUC
Samedi 16 octobre

La place de l'Allée a accueilli la foire aux bestiaux à l'occasion de la Foire d'automne de Seix. C'est par obligation et avec regret que l'organisateur propose ce programme à minima.
Deux éditions de « Transhumance en Haut Salat » annulées. C'est bien dommage !
Cette manifestation devait clôturer les animations estivales sur une note de convivialité et de partage.
L'organisateur, les bergers et tous les bénévoles forment l'espoir pour une fête de la transhumance grand format à la mi-juin !

MARCHÉ AUX FLEURS D'AUTOMNE.
Dimanche 24 octobre

Encore un succès pour ce marché d'automne. Ce dimanche, les petits producteurs locaux ont installé leurs stands sur la Place de l'Allée. Pour cette journée le soleil était présent : douceur de l'air et effet de fun. Rien ne manquait ! Les stars du jour sont les chrysanthèmes Le chrysanthème jaune symbolise le Soleil et la Lumière d'où l'immortalité. Au-delà de leur beauté et de leur charme, la tradition l'associe à la Toussaint, car c'est la plus belle fleur d'automne.

HALLOWEEN
Dimanche 31 octobre

Petits et grands ont participé à de nombreuses animations autour du thème d'Halloween / Atelier de maquillage, crêpes, chasse aux sorcières, atelier photos. Il y en avait pour tous les goûts.
Cette célébration tire son origine d'une fête Celte (fête de la fin des moissons). Aujourd'hui, elle est devenue une fête qui exorcise ses peurs. Les enfants se déguisent avec des costumes effrayants, des maquillages et des masques qui donnent des frissons. Même les grands y trouvent leur Plaisir. C'est comme s'ils étaient redevenus des enfants.
Chapeau bas, les organisateurs!

ANIMATIONS CULTURELLES

EXPOSITION JEAN DIEUZAIDE
Du 19 juin au 26 septembre.

À l'occasion du Centenaire de la naissance du photographe Jean Dieuzaide, l'Association Jaipat propose les expositions « Aux pays de Jean Dieuzaide » en intérieur au Château et « Dédale expérimental » en extérieur dans le village.
Jean Dieuzaide, fut parmi les pionniers à avoir donné à la photographie ses lettres de noblesse.
40 de ses œuvres, en noir et blanc, prises notamment en Ariège, sont données à voir au cours de cette exposition. Jean Dieuzaide (photographe toulousain) fait partie des très grands photographes français, peut-être plus connu à l'international. Cette exposition est un hommage à son travail allant de la photographie documentaire à la photographie artistique. Une exposition à l'image de l'homme, dans toute sa diversité. Cette sélection d'une quarantaine d'œuvres, donne naissance à une exposition aussi fascinante qu'intéressante. Cette dédicace au photographe, décédé en 2003, a été complétée par un "Dédale expérimental" : 10 photographies très grand format disposées en plein air du centre du village jusqu'au Château. Excellent voyage initiatique en Couserans. Sur les traces du grand photographe, nous avons laissé place à notre curiosité.

EXPOSITION PEINTURES
Du 1ER au 15 juillet

Portraits de femmes atypiques
Peintures « d'ici et d'ailleurs »Pauline Causse et Byellem (Bernadette Daniel) ont eu l'honneur de lancer la saison artistique.
Cette exposition qui s'est poursuivie jusqu'au 13 juillet a connu un estimable succès, avant le 1er Salon du Livre, les Estivales Lagorre et le passage du Tour.
La première, a choisi comme thème "Femmes Atypiques". Titulaire d'une maîtrise d'art appliqué, elle s'est aussi spécialisée dans le graphisme et l'illustration. On lui doit aussi de nombreuses bandes dessinées. Unanimement reconnue et appréciée par la qualité de ses ateliers, Pauline a eu l'honneur d'être retenue deux fois lors des Estivales Lagorre. Un talent et une passion

qu'elle partage avec ses nombreux élèves dans ses ateliers.
Bernadette Daniel, qui expose sous le pseudo de Byellem, sur le Thème "D'ici et D'ailleurs" revendique fièrement ses origines couseranaises et son admiration pour le regretté René Gaston-Lagorre, lui rendant hommage sous la forme d'œuvres revisitées avec beaucoup d'imagination et de talent. La variété et l'originalité de ses toiles, allant du figuratif à l'abstrait, la qualité du dessin, le mélange harmonieux des couleurs sont surprenants. Comme le sont les différentes techniques de dessin, de collage avec des éléments aussi variés que la coriandre et le sable, le riz et le sucre roux. Bravo à ces deux artistes que l'on retrouvera avec plaisir.

ESTIVALES LAGORRE
Du 10 Juillet au 22 Août
12ème manifestation artistique

La Commune, où a vécu le peintre René Gaston-Lagorre (1913-2004), a profité de l'enracinement profond de l'artiste au sein de sa communauté pour pérenniser la tradition des expositions estivales. En hommage à l'homme et à l'artiste, la Commune, Maître d'ouvrage, a créé en 2012 une commission extra-municipale spécifique pour mener à bien cette manifestation artistique. Cette année, la commission de sélection, souveraine dans ses décisions, a choisi les candidatures de 11 artistes de renommée nationale et internationale parfois, se sont partagés 3 espaces où les œuvres ont été exposées : 2 salles au Presbytère, le Salon d'Honneur de la Mairie et l'EHPAD Paul Ané. Toutes les créations ont été appréciées du public qui se déplace parfois de loin pour l'occasion. Univers aux diverses techniques artistiques : comme la peinture murale sur tissu, sur lin cousu, la gravure sur cuivre, les huiles sur toiles toutes peintes avec les mains, sans pinceau, des assemblages, plus petits, plus intimes, du figuratif et du contemporain, etc… Un petit « coup de cœur » pour Marc Desarme artiste peintre qualifié d'atypique, proche à la fois des surréalistes et des symbolistes. Installé depuis de nombreuses années en région toulousaine, l'artiste ne vit que pour sa peinture ! Le dessin est le pilier de son existence depuis ses plus tendres années. Marc Desarme aime particulièrement la technique de tempera à l'œuf. La **tempera** est une peinture à l'eau très ancienne, utilisée notamment en Égypte antique, par les peintres d'icônes byzantines, et en Europe durant le Moyen Âge. Le procédé original est celui d'une peinture utilisant le jaune d'**œuf**, émulsion naturelle, ou l'**œuf** entier comme médium pour lier les pigments. Enfin, Isabelle Thon Laffont un des piliers de l'organisation des Estivales Lagorre présente ses œuvres : Une approche figurative avec une forte attirance pour les visages. Des visages essentiellement féminins. Le collage, l'huile et l'acrylique sont ses techniques de prédilection, des techniques auxquelles elle ajoute une touche personnelle empreinte de sensibilité et de pudeur.

SALON DU LIVRE
Mercredi 14 juillet.

Beau succès pour ce premier Salon du Livre du 14 juillet à Seix organisé par Marie Christine Leroux, Joachim Albert, et Alexandra Pasquier, Conseillers Municipaux. Ce salon s'est déroulé dans une ambiance pleine de charme, un accueil chaleureux et une grande convivialité avec la participation de 35 auteurs : Vincent Martorell, George-Patrick Gleize, Annie Rieu, Djalla-Maria Longa… 4 photographes… ; des éditeurs : " Le Pas d'Oiseau " et bien d'autres… Manifestation réussie.
Rendez-vous à l'année prochaine.

EXPOSITION CHÂTEAU DE SEIX
Du Jeudi 9 octobre au 2 janvier 2022.

Juliette MAS présente son exposition « Cartes Postales du Levant ».
Ce projet commence en 2018 à Pétra en Jordanie où elle navigue entre colère et fascination. Mais c'est là qu'elle réalise toutes ses photographies. Puis en été 2019 elle est à Tripoli, au nord du Liban. Elle raconte, à travers ses images prises sur « le vif », l'histoire de cette ville.

Nia Diedla : « Wolf tout territoire à sa part de Loup ». Exploration de territoires inconnus à apprivoiser, pas toujours ceux que l'on croit quand affleure l'émotion.*
Pour connaître l'œuvre de Nia Diedla, on doit savoir écouter sa voix d'origine chilienne nous raconter que ce qui l'intéresse photographiquement parlant ce sont les racines, l'enfance…Son travail est un lieu ouvert, où les images se confondent avec les mots, qu'ils soient écrits ou non.

ANIMATIONS, SPORTIVES

HAUTE ROUTE DES PYRENEES 2021* 9EME EDITION
Jeudi 8 juillet

Une épreuve cyclosportive qui a emprunté les routes du Couserans. Pour cette troisième étape, les participants sont partis d'Ax les Thermes pour arriver à Bagnères de Luchon. Chaque année cette course attire 400 coureurs environ représentant une quarantaine de nationalités. Pour les participants un double objectif : relever un défi athlétique et découvrir le charme des Pyrénées. Ses sommets, ses vallées, ses villages… Pas de caravane publicitaire et un minimum de voitures, exceptées celles de la Direction de Course. Une bonne mise en bouche en attendant le Tour.

TOUR DE FRANCE
Mardi 13 Juillet

Pour cette 16ème étape du Tour de France de nombreuses personnes se sont retrouvées le long de l'itinéraire traversant notre Commune.
Petits et grands ont appréciés la star du Tour : la caravane publicitaire.
11 kms de convoi, toujours plus étonnant d'année en année nous offre gratuité du spectacle et cadeaux. Dans l'attente du peloton et d'apercevoir le « maillot jaune », chacun a eu le loisir de comparer les chars et autres véhicules aux couleurs vives qui attirent les « mordus de la petite reine » depuis des générations sur les routes de la grande boucle,

MARATHON ET SEMI MARATHON DES OUSSAILLÈS*
Dimanche 29 août

La 4ème édition du semi-marathon est partie de Seix.
420 participants étaient fin prêts pour cette 21ème édition du Marathon des Oussaillès qui a connu un franc succès. Le parcours du marathon sillonne le parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises, en longeant les rivières du Garbet, de l'Alet, du Salat.
D'Aulus à Ercé, d'Oust à Soueix, d'Eycheil à l'arrivée, avec mention spéciale aux Seixois en nombre lors du départ du semi-marathon. Si l'on ajoute un accueil chaleureux et beaucoup de convivialité, on comprend mieux pourquoi les coureurs et les clubs viennent régulièrement et de si loin. Cet engouement suffit à

démontrer que le marathon des Oussaillès est une course spéciale, une course qui donne envie. Il faut l'avoir couru une fois pour apprécier cette communion entre le public, les organisateurs et les coureurs.
Les Seixois étaient représentés par Magali Rieu-Castang qui a terminé 4e de sa catégorie sur le marathon des 42km150. Les Oussaillés, c'est aussi une arrivée avec un dernier tour au stade Jo-Boussion. Une ambiance festive lors du repas et de la remise des médailles. Même à l'extérieur comme cette année.

ÉQUIPE FÉMININE STADE TOULOUSAIN*
3 et 4 septembre

Le stage d'intégration de l'équipe féminine du Stade toulousain, encadré par l'ancien 3ème ligne, Olivier Marin, ont effectué un séjour éclair dans le village.
6o sportives, dont 6 de l'équipe de France, ont dynamisé la commune, notamment lors d'un jeu de piste géant. 60 filles qui déambulent dans le village, envahissent les terrasses des cafés ou se rendent à la salle polyvalente, ça se remarque. Les premiers contacts sont chaleureux avec un sujet qui revient en permanence : la sortie montagne. Elles n'ont pas été déçues. Des efforts qui auraient mérité davantage que ces misérables 20 € alloués pour dix filles. 2 € pour chacune, une misère, pour se nourrir pendant leur séjour. Mais avec un peu d'audace, quelques sourires, un soupçon de chance, la complicité avec les commerçants et la population… Ça aide.
Pas très compliqué pour des filles qui, en plus de leurs qualités rugbystiques, ont d'énormes qualités humaines et déjà beaucoup de maturité. Elles le prouvent et espèrent le prouver encore plus sur le terrain dans le sillage des six internationales dont la capitaine de l'équipe de France : Gaëlle Hermet.
La réception organisée par la mairie et ses représentants s'est déroulée dans un climat très convivial.

LES ORSALHERS, RANDO RAID VTT et FORUM DES ASSOCIATIONS.
Dimanche 5 septembre

Une soixantaine de participants ont pris le départ de la Rando Raid l'Orsalher VTT à Seix. Cette 11ème édition s'est déroulée en parallèle avec le Forum des Associations. Les vététistes ont pris le départ sur 3 parcours (45 kms au total) au choix, suivant le niveau de chacun. Après chaque boucle, en commençant par la moins technique. Ils se retrouvent à Seix au point de ravitaillement, avant de continuer sur de nouvelles boucles de difficultés croissantes. Les sentiers empruntés se retrouvent sur des espaces ouverts au public, permettant ainsi à ceux qui le souhaitent de refaire le parcours en dehors de l'évènement annuel et mettant ainsi en avant les paysages du Haut-Couserans et le travail de ceux qui mettent en place les circuits et les entretiennent.

FORUM DES ASSOCIATIONS.*
Dimanche 5 septembre

Ce dimanche, s'est déroulé le traditionnel forum des associations, vecteur de qualité des relations humaines.
Une 13ème édition un peu différente des précédentes, vu le contexte sanitaire actuel et l'obligation de respecter les gestes barrières.
Une douzaine d'Associations se sont rassemblées, lors de cette journée propice pour faire connaître, leurs disciplines respectives, diverses et variées : sport, culture, loisirs, solidarité, bien-être, etc…
Nos associations sont des atouts majeurs pour notre Commune. Les Seixois bénéficient ainsi d'une offre importante d'activités, d'une qualité dans les

manifestations organisées, de l'esprit convivial et du sérieux qui anime l'ensemble des bénévoles et adhérents. Elles constituent une véritable force vive au sein de notre commune.
Ce début d'après-midi de ce dimanche 5 septembre nous laisse le cœur lourd et triste par la brutale disparition de notre ami Claude AUGÉ.

ASSOCIATION "SOUM DE TOY"*
Mardi 7 septembre

Association reconnue d'intérêt général.

La municipalité a reçu chaleureusement l'association pyrénéenne Soum de Toy, l'Union cycliste de Quinsac et le cyclo Toy de Luz-Saint-Sauveur. Des adeptes du vélo ayant entrepris la traversée. Celle des Pyrénées évidemment. D'Hendaye à Cerbère en 7 étapes : 750 km, 22 cols et 16 000 m de dénivelé positif. Cette performance sportive se double d'un caractère caritatif : sensibiliser le plus grand nombre de personnes à une noble cause. Apporter du bonheur à des femmes en rémission du cancer du sein le temps d'une semaine loin des contingences et des tracas de la vie quotidienne. Des femmes qui se verront proposer de multiples activités au cœur des Pyrénées.
La Basco-Bordelaise, Francine Cazade-Salles, porteuse du projet ajoute : "*Ce périple est une vitrine. C'est surtout un appel à la générosité collective sous toutes les formes. Elle permettra à ces femmes de retrouver le sourire, la confiance et beaucoup de courage.*"
Un postulat qui explique la motivation des cyclistes, dont le mari de Francine, à l'initiative de ce périple.

ET SI ON PENSAIT À ELLES…

Vous souhaitez soutenir l'Association
« SOUM DE TOY »
Faire un don, apporter un soutien financier, organiser une opération au profit de l'association : évènement sportif, concert, vide-dressing, ventes….
Contact : Francine Cazade Salles : 06.26.58.34.95
htpps // contact@soumdetoy.fr

COURSE CYCLISTE DANOISE*
Soutenant la cause de la "Sclérose en Plaque"
Mercredi 15 septembre

Après le groupe « Soum de Toy » qui traversait les Pyrénées pour améliorer l'ordinaire des femmes en rémission du cancer du sein, c'est l'association de cyclistes danois Dansk Sundhedssikring qui a pris le départ de Seix pour se rendre à Luchon, via le Col de la Core. Soit près de 300 cyclistes soutenant la cause de la sclérose en plaques. Entre les immenses camions assurant la logistique et cette multitude de vélos hypermodernes, la place de l'Allée affichait complet. Ce rassemblement avait attiré beaucoup de spectateurs, tous impressionnés par la rigueur et la qualité de l'organisation. Les coureurs partis, il ne restait aucune trace de leur passage sur la place.
La municipalité était représentée par Madame la Maire, un Adjoint et une Conseillère Municipale. Pourquoi les danois avaient-ils choisi Seix comme point de départ ? On écoute Hélène Nirascou :" *Dans le staff figure un ancien coureur professionnel de renom ayant participé au Tour de France. Devenu commentateur à la TV danoise, il se souvenait des Pyrénées… ».* Ce sera maintenant aux Seixois de se souvenir de cet important peloton pédalant pour la bonne cause et dans la bonne humeur.

CONCERTS, MUSIQUE

« PASSO CANSOUN »
Mercredi 21 juillet.
Église Saint Étienne

Une traversée des Pyrénées, promenade musicale qui nous a menés de la Côte Basque à la Catalogne, du Béarn au Comminges, sans oublier la Bigorre et quelques incursions au-delà des Pyrénées et même plus loin.

« CANALETTO »
Mercredi 28 juillet.
Église Saint Étienne

Quintet mixte, Chant Polyphonique – Polyphonies et chansons du Monde. Un voyage dans l'Espace et le Temps. Une excellente soirée avec ce quintet dont les 5 voix s'harmonisent à merveille.

« JOHNNY BE BLUES »
Vendredi 6 août .
Salle Polyvalente

Le Groupe ANTRE POT'S a interprété un panel de musique entrainantes et endiablées. Pour Adam Wojtas un nouveau spectacle et une nouvelle formation, lui qui s'est produit à maintes reprises à Seix avec De Colorès ou Via el Mundo. S'il assure la présentation et les transitions, chante en plusieurs langues, il est aussi un excellent musicien, à la guitare et l'harmonica. Il est accompagné d'Hervé à la guitare et du jeune Khakil Belaid un pianiste prodige couseranais. Le répertoire de Johny Be Blues s'appuie sur le folk et blues des années 70, rock acoustique, swing, country. Bref des morceaux des quatre coins du monde.

MUSIQUE AU COS
Mercredi 18 Août 2021

Cette année encore, malgré la météo, Move en Salat a animé cet évènement où plus de 90 randonneurs sont montés au Cos pour partager le plaisir de la musique. Le matin au Campot la bruine n'a pas découragé les estivants et les Seixois de profiter du prélude de Musique au Cos. Puis direction, à pied sur le sentier par les bords du Salat, Esteiches, Aunac, pour arriver au sommet du Cos où 3 musiciens ont charmé les participants.

UN JOUR UNE ASSOCIATION

« PATRIMOINE SEIXOIS »

Au cœur de l'enceinte de la Chapelle Notre Dame de Pitié et du presbytère à SEIX, se trouvait un jardin laissé en herbe depuis plusieurs années. En 2008, des bénévoles de l'Association Patrimoine Seixois décident de lui redonner vie en le réaménagement en Jardin de Curé. C'est à la fois un lieu de reconstitution d'un jardin de Curé du 19ème siècle avec des plantes potagères, des fleurs, des plantes médicinales, des légumes anciens. Il constitue depuis des années un support pour les savoir-faire d'autrefois, sur les cultures locales traditionnelles et pour des conférences sur les plantes médicinales. Le jardin est labellisé Espace Végétal Écologique depuis 2011. Au fil des ans, le Patrimoine a aménagé des espaces d'exposition permanente : un écomusée autour du lin, cultivé localement autrefois, avec des habits, dentelle mais aussi à usage alimentaire (graine de lin, huile). Un écomusée autour des outils, témoin de la manière de vivre et travailler en montagne au 19ème siècle. Ainsi qu'un écomusée autour de la vie de la

maison d'autrefois : le cantou, une pièce où se chauffer, dormir, s'éclairer et se rassembler. Le jardin de Curé et ses écomusées sont ouverts gratuitement au public, durant la saison d'été. Les après-midis. Il accueille de 2000 à 5000 visiteurs par été. Les bénévoles de l'Association accueillent les visiteurs et mettent en valeur, au-delà du Jardin de Curé, l'ensemble du patrimoine du village et ses alentours (hameaux, sentiers), résidents de l'EHPAD ainsi que les groupes scolaires. Le Patrimoine Seixois a aussi ouvert un autre lieu, au centre du bourg, l'ancienne Auberge Broué, avec une pièce aménagée en salle de restaurant d'autrefois, une autre reproduisant l'école d'autrefois. Cet espace servait de lieu de convivialité, de sociabilité, de savoir. Le parcours Jardin de Curé – Auberge permet aux visiteurs de se promener dans la partie la plus ancienne du village : passade des 3 sorcières, rue du Roy, rue Pujole.
Le but de l'association « Patrimoine Seixois » est de faire connaître les enjeux de la vie en montagne ariégeoise autrefois, les traditions locales (Omelette pascale, concours de belotes, repas du nouvel an, repas floral).
Notre site : www.patrimoine-seixois.fr.

ESTIVALES LAGORRE – UNE AUTRE ORIENTATION *

Une réunion publique s'est tenue à la mairie de Seix le mercredi 15 septembre pour définir un nouveau cadre juridique aux « Estivales Lagorre ».
C'est une commission extra-municipale qui avait pris en charge l'organisation de cet évènement estival. Pendant 12 années, le collectif de bénévoles a œuvré avec compétence pour que cette manifestation soit un fleuron de la vie culturelle et artistique seixoise. Notre nouvelle équipe municipale a souhaité qu'une Association loi 1901 se créé pour deux raisons :
La 1ère : Meilleur pilotage des finances de la Commune de SEIX, les activités extra-municipales étant logées dans les associations.
La 2ème : Par souci d'équité. La Commune, aide toutes les Associations de Seix à soutenir tous projets qui favorisent une dynamique associative, culturelle et festive tout au long de l'année grâce en partie aux subventions attribuées par la Commune.

Un nouveau bureau
Cette réunion a permis de former le nouveau bureau. Charles Biros, "Charly" pour les amis, peintre reconnu, fondateur et membre actif des Estivales de la première heure (2009) assurera la Présidence. Christian Rieu de Pey la trésorerie, Jean-Pierre Marchant le secrétariat.
De cette réunion se dégage une collégialité de passionnés fourmillant d'idées. Ils se sont engagés et mis au travail pour préparer la prochaine édition.
Ils espèrent être rejoints par toutes celles et ceux qui souhaitent œuvrer pour la réussite de cette manifestation emblématique.
La prochaine réunion est fixée à la mairie le 20 octobre à 20 heures. Elle permettra de poursuite les travaux engagés, mais aussi de travailler sur les thématiques du contenu, le processus de sélection des artistes, la logistique, etc…
* Articles parus sur la dépêche du Midi

UN JOUR UNE SEIXOISE, UN SEIXOIS

Claude, les jours, les semaines, bientôt le mois ont passé sans que s'estompe le souvenir de ta disparition brutale.

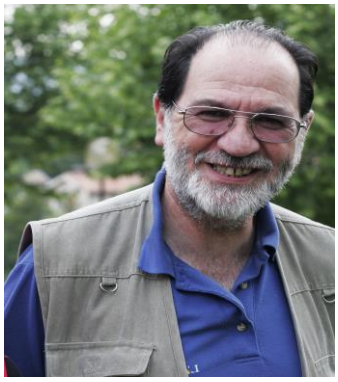

Pourquoi toi ?
Pourquoi si vite?
À ces questions qui resteront sans réponses nous préférons revenir sur l'homme, l'ami, le complice qui aura marqué de son empreinte la vie associative.
Te cantonner à tes participations aux diverses associations serait totalement réducteur.
Mieux vaut évoquer, même avec quelques oublis ton parcours d'homme, de père, d'ami, de copain.
De tes origines, Bélesta, à tes débuts à la poste, Paris Gare du Nord.
Point de chute des jeunes provinciaux en majorité issus des anciennes régions : Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.
Quelques bretons et bien sûr des"Cht'is".
Cet immense bâtiment, situé dans le 10ème arrondissement où l'ambiance était bien meilleure que les repas à la cantine.
Pour ton retour en province où l'on te retrouve au bureau de poste de Seix.
Celui de l'ancien temps.
Les années bonheur.

Un long bail durant lequel tes qualités professionnelles, tes rapports chaleureux et cordiaux avec les clients te valurent une reconnaissance et des amitiés quasi éternelles.
Arrive le temps de l'investissement dans les associations. Une liste non exhaustive tellement elles furent nombreuses.
Sportives : Le Ski Club des Vallées de Guzet, La Ronde de L'Isard, récemment promu vice-président pour l'ensemble de ton œuvre. Le CCHS et les dix Rondes Pédestres, l'Éterlou Seixois (rando).
En plus de ton abnégation, de ton altruisme tu apportais toujours une note de fantaisie souvent immortalisée par des photos montage d'une grande originalité.
On te doit en particulier les ours blancs sous le pont de Bagnères, les crocodiles dans le canal, l'énorme silure dans l'Esbintz et beaucoup d'autres.
Culturelles : Le Jardin de Curé, le Patrimoine Seixois.
Les concours de belote, les omelettes pascales "at home" ou décentralisées (Aunac) sans oublier de multiples Téléthons.
Nous nous souviendrons de ta présence active lors de ces inoubliables soirées ludiques et festives : "Le Beaujolais Primeur", les "Têtes de Veau", les agapes après les lotos.
Claude, c'est une page de Seix qui se tourne.
On peut t'assurer que le livre ne se fermera pas.
La vie continue. Tu resteras dans nos mémoires et surtout dans nos cœurs.
Adieu.
Hommage écrit par Jacques JAYLES.

HISTOIRE ET TRADITION.

SEIX Haut Lieu de l'Histoire.

Seix devrait-il son statut particulier au voisinage ibérique ?
De Seix en effet, deux cols permettent de franchir les Pyrénées centrales : Salau 2087m d'altitude et Aula 2260 mètres.
Au cours des siècles, diverses peuplades se sont installées sur chacun des deux versants. Des alliances de toutes sortes – mariages compris – de terribles luttes de pouvoir ont tissé entre les deux pays, une histoire commune, dont la trame est faite de complémentarités naturelles et de sympathies identitaires.
Pas de barrière pour la conversation, mais surtout des préoccupations communes quant à l'élevage du bétail et à la vie pastorale dans son ensemble.
Pourtant, bien qu'abrité derrière les cols, Seix, assurait consciencieusement le rôle de sentinelle qui lui était imparti : *« obligés de faire le guet nuit et jour aux passages d'Espagne »*, surveillant sans relâche les « miquelets » (troupes levées par la députation de catalogne auxquelles on confiait des missions de police, de guérilla ou d'embuscade).
Blason et devise.
Le 13 juillet 1900, la Société Archéologique de l'Ariège tenant séance à Seix, citait la description des armoiries de la ville tirée de la notice du Docteur Bordes-Pagès sur le Couserans. « *Deux clefs en sautoir surmontant deux poissons, pour indiquer sans doute que cette commune était comme un geôlier tenant les clefs du passage au-dessus des rivières* ».
Longtemps, le blason martelé tenu par deux anges, sur le bas-relief de pierre situé au-dessus de l'ancienne porte d'entrée de l'église, porta cet emblème ainsi que la devise suivante minutieusement gravée à l'intérieur du blason :
« Soum de Seich, Cap de Paùr »
« Je suis de Seix, je n'ai pas peur… ».
Village carrefour, SEIX est bâti sur la rive gauche du Salat, à sa confluence avec l'Esbints.
La Mairie actuelle est située face à l'église, sur la place principale du village. Une plaque de marbre noir est fixée au premier étage de l'édifice et porte la date de l'inauguration : 1844.
SEIX ville franchisée et libre.
Ce serait à son retour d'Espagne, en l'an 778, que Charlemagne et sa mère Berthe s'arrêtèrent à Seix. En hommage au Roi, une rue porte le nom de « *carrè det Rey* » actuellement « rue du Roy ».
L'histoire générale du Languedoc nous enseigne que le Roi signa la première charte. « *Le bon feu Roi Charlemagne à l'instigation de sa mère Berthe …donna et octroya les libertés et franchises, leur baillant bois, montagnes… et eaux…*
La charte de privilèges est constituée de 74 articles écrits en roman.
Ces documents octroyés à certaines communes garantissent les libertés de leurs habitants, tout en réglant les conditions nécessaires à leur existence.
La Charte de Seix est favorable aux libertés locales. En effet, liberté et moyens de vivre sont assurés (émancipation des personnes et des biens).
L'organisation municipale était pratiquement laissée à la disposition des nouveaux affranchis.
Une étude d'ensemble de ce texte, nous révèle une société très organisée. Dans cette société codifiée, l'honneur occupe une place précise.
Agressions sexuelles, adultères, viols, contraintes tout est prévu dans les détails, amendes précises pour délits caractérisés. Même les enfants de dix ans sont reconnus responsables et non leurs parents. Voler la nuit coûte plus cher que voler le jour.

Par les privilèges de Charlemagne, les seigneurs de Seix peuvent amener le bétail étranger paître sur les montagnes du lieu, la jurisprudence évoquée dans l'article final, rappelle la perpétuité des franchises sur les bois, eaux et montagnes ainsi que le serment des seigneurs, de ne pas s'opposer aux libertés actées.
La Charte de privilèges accordée à la ville de Seix en 778 par Charlemagne, fut confirmée par le Roi de France Philippe le Hardi à Toulouse le 2 Mars 1280 ; confirmée et augmentée en 1328 par Philippe de Valois à Compiègne. En août 1547 par le Roi Henri II. En l'an 1565 sous Charles IX ; enfin au mois de Janvier à Paris par Louis XIII.
Articles tirés du livre de Marie AZAM « SEIX EN LANGUEDOC – Des Hommes et des Rois ».

ÉTAT DES TRAVAUX

- Chapelle Notre Dame de la Pitié

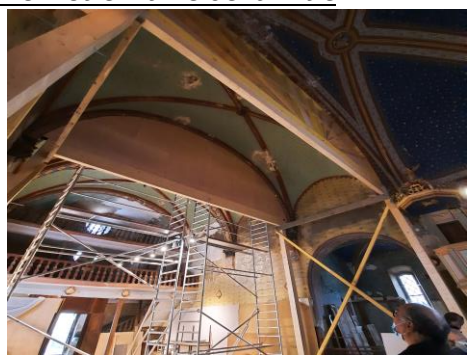

Les travaux d'étaiement ont été réalisés en octobre par l'entreprise Falguié. Ils ont été réceptionnés le 8 novembre en présence de Monsieur TAJAN - Architecte et Madame VITU - Technicienne des Services Culturels spécialité Bâtiments de France.
A l'issue de la réception des travaux, il a été décidé d'une deuxième tranche qui est programmée pour le 1er trimestre 2022.
- Réfection de la route de Bincarech
- Installation d'un point d'éclairage public à Riole
- Nettoyage du clocher

- Travaux réalisés par les agents communaux depuis juillet 2020

- Mise en sécurité de l'aire de jeu de l'allée
- Réfection toiture de l'école maternelle
- Révision toiture de la poste
- Curage des fossés route de Fouguere, Aunac, La Serre, Azas, Estours, le Coumet Saliens et piste forestière
- Branchement au tout à l'égout de l'école primaire, gymnase, salle polyvalente, secours populaire et de la poste
- Dessoucher les 3 platanes (allée de la poste)
- Nettoyage et curage du canal au niveau de la grille
- Réhabilitation d'un logement CCAS
- Aménagement du local réfectoire pour le secrétariat
- Aménagement du bureau de Mme Le Maire
- Réfection des peintures sol et mur dans les vestiaires du gymnase
- Réfection de la canalisation du pluvial derrière le château

ÉTAT CIVIL

Les naissances, mariages, décès figurant dans cette rubrique sont la réplique des actes d'état civil reçus en Mairie.
Pour les naissances, sont rajoutées exclusivement celles dont les parents ou ascendants sont natifs de la commune.

Nous avons le plaisir de vous faire part des naissances de :

Owen, Finn REGNIER le 18 mai 2021 à Saint-Jean-De-Verges
Tao GAUBERT le 28 juin 2021 à Saint-Lizier
Lindsey ROBOU le 7 août 2021 à Saint-Lizier
Milo, Léon GARCIA BERTRANDON le 15 septembre 2021 à Saint-Lizier
Gabriel, Georges, Roger BULTEZ le 5 novembre 2021 à Saint-Lizier
Kyara, Corinne, Sylvie BULTEZ le 5 novembre 2021 à Saint-Lizier
Arthur LASSERRE le 19 novembre 2021 à Saint-Lizier

Nous avons le regret de vous faire part des décès de :

Ginette, Marie, Jacqueline NAVARRO veuve GUIRAUD le 19 avril 2021 à Seix
Gilbert FENOLLAR le 25 mai 2021 à Seix
Jean-Claude POCHAT le 8 juillet 2021 à Saint-Lizier
Aimé, François PRADINES le 26 juillet 2021 à Seix
Aimé PONSOLLE le 12 août 2021 à Seix
Hélène DEGEILH COURATE veuve ANE le 19 août 2021 à Seix
Léa, Marie DOUGNAC-JOLY veuve OLIVA le 25 août 2021 à Saint-Lizier
Jackie, Jean, René TROTZIER le 1er septembre 2021 à Saint-Lizier
Claude, Joseph, François AUGE le 5 septembre 2021 à Seix
Maurice COUMES le 4 septembre 2021 à Ercé
France, Renée CARRARA le 19 octobre 2021 à Seix
Joséphine, Pierrette FAUP veuve HAURIE le 21 octobre 2021 à Seix
Josette, Marie, Louise MANAUD le 28 octobre 2021 à Seix
Yannick GLOMAUD le 9 novembre 2021 à Seix
Lina BETTULA veuve FEDELE le 23 novembre 2021 à Seix

LES SERVICES

Heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 9 h à 12 h (vacances scolaires) de 8 h à 12 h (hors vacances scolaires).
Mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
Mercredi de 14h à 16 h.
Jeudi de 9 h à 16 h (vacances scolaires)
de 8 h à 16 h (hors vacances scolaires).

SITE DE LA COMMUNE
Le nouveau site de la commune est désormais fonctionnel. Vous pouvez vous y rendre sur cette adresse : www.seix.fr

Assistante Sociale
Tous les jeudis de 9h00 à 12h00.5, Chemin de Trésors
09140 SEIX
Tel : 05 61 04 02 70

C.L.I.C
Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées et les personnes handicapées
Tous les mardis de 9h à 12h
5, Chemin de trésors 09140 SEIX
Animatrice : Fatima RAFAI
Au 05.34.09.30.12 ou 06.86.65.61.21

MÉDIATHÈQUE DU CANTON D'OUST
1, Chemin de trésors 09140 SEIX - 05.34.09.88.31
Mercredi et Samedi : 9h-12h / 15h-18h
Jeudi : 9h-12h

LA POSTE
-Lundi : 9 h/11h30 – 14h/15h30
-Mardi : 9h/12h - 14h/15h30
-Mercredi : 9h/12h - 14h/15h30
-Jeudi : 9h/12h - 14h/15h30
-Vendredi : 9h/12h - 14h/15h30
-Samedi : 9 h/11h30

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2022

- Le 15 mars
- Le 10 mai
- Le 28 juin
- Le 20 septembre
- Le 22 novembre

La déchetterie d'OUST
est ouverte
TOUTE L'ANNEE
De **9 h à 12 h** et de
13 h à 16 h
06 80 55 62 66
05 61 66 69 66
Du lundi au samedi (sauf dimanche et jours fériés)

LES MÉDIAS LOCAUX

RADIO COUSERANS
Fréquence pour Seix : 99.2
Palétès 09200 SAINT-GIRONS
Tel : 05.61.66.21.00

LA DÉPÊCHE DU MIDI
Rédaction : 09@ladepeche.fr
Tel : 05.61.05.45.00
Correspondant local : Jacques JAYLES
Tel : 06.23.78.62.88

ÉCLAIRAGE PUBLIC
Pour toutes déclarations à la Mairie d'un éclairage public défectueux, préciser le N° du poteau (Lettre + Chiffre).

URBANISME
A partir du 01.01.2022, il est possible de déposer vos demandes d'urbanisme par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://sve.sirap.fr. (SVE – saisie par voie électronique). Après avoir créé votre profil, vous pourrez générer une demande d'urbanisme et suivre vos dossiers ainsi déposés. Toute demande déposée avant le 01.01.2022 ou déposée par un autre moyen, sur une adresse mail de la Commune par exemple, sera rejetée.

COMPTES RENDUS CONDENSÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 27 novembre 2020**
Présents : 13	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Franck AIME, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Daniel BON, Yvette BON, Charles GALEY, Marie-Claude GILLES, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER
Votants: 15	**Représentés:** Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL par Georgette BIELLE **Secrétaire de séance:** Emmanuel RIEU-CASTAING

Ordre du jour :

- *Approbation des comptes rendus du 13/07/2020, du 30/07/2020, du 29/08/2020 et du 23/10/2020*
- Désignation des délégués aux Associations Foncières Pastorales - "SEIX - ESBINTS", "SEIX - CAPVERT"
- Modification Cahier des Charges de l'Opération Façades
- Information et désignation au comité de suivi d'exploitation d'Estours
- Signature convention de participation à l'entretien de la voie communale N°2 de Seix du Hameau de Moulin-Lauga à Estours dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de marbre
- Approbation convention d'occupation du domaine public "cabanon" - restaurant "LA GOURMANDINE"
- Cession du Bâtiment de l'Office de Tourisme de Seix à l'Office de Tourisme Couserans Pyrénées
- Exonération partielle taxe foncière d'un meublé de tourisme
- Décisions Modificatives budgets LES LANNES
- Décisions Modificatives budgets MHS
- Décisions Modificatives budgets COMMUNE
- Questions et informations diverses

Objet: Modification de l'ordre du jour - DE_2020_102

La convocation au Conseil Municipal du 27 novembre 2020 ne comportait pas les points suivants :

- Réduction du titre n°159 - convention entre le Département, la Commune et le Collège relative à l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la Commune de Seix pour l'année 2019-2020
- Vente de terrains "Campagne d'en Bas"

Le Conseil Municipal : -**DECIDE** de modifier l'ordre du jour en rajoutant ces points.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Désignation des délégués aux Associations Foncières Pastorales - "SEIX-ESBINTS", "SEIX-CAPVERT" - DE_2020_103

un délégué titulaire de la Commune doit être désigné, pour représenter la Commune au sein des Associations Foncières Pastorales.

– BIELLE Georgette et BON Daniel sont désignés en qualité de délégués à L'Association Foncière pastorale **SEIX-ESBINTZ**.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

– GILLES Marie et AIME Franck sont désignés en qualité de délégués à L'Association Foncière pastorale **SEIX-CAPVERT**.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Modification du Cahier des Charges de l'Opération Façades - DE_2020_104

Le Plan d'Occupation des Sols n'existe plus désormais, il y a lieu de modifier les termes de la délibération du 3 février 2017. Le Conseil Municipal : - **DECIDE** l'application de ces mesures. -**DEMANDE** que soit revu le périmètre d'application. - **DONNE** pouvoir pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Information et désignation au comité de suivi d'exploitation d'Estours - DE_2020_105

Il y a lieu de mettre en place la commission communale de concertation au sein du comité de suivi d'exploitation d'Estours.
Le Conseil Municipal : -**DESIGNE** BON Daniel, JOUANETON Philippe, TEFFOT Hervé, GALEY Charles, BIELLE Georgette et NIRASCOU Hélène comme membres de la commission communale de concertation au sein du comité de suivi d'exploitation d'Estours.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Signature convention de participation à l'entretien de la voie communale N°2 de seix du Hameau de Moulin-Lauga à Estours dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de marbre

Point reporté

Objet : Approbation convention d'occupation du domaine public "cabanon" - restaurant "LA GOURMANDINE »*Point reporté*

Objet: Vente de terrain "Campagne d'en Bas - DE_2020_106

- Une demande d''acquisition des parcelles Section A N° 1560 (2a85ca) - N° 1562 (3a15ca) d'une contenance totale de 6a00ca, qui font parties du domaine privé communal a été reçue. Le Conseil municipal :- **DECIDE** de procéder à la vente des différentes parcelles au prix de 18 000€ ; **- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Réduction de titre - Convention utilisation structures sportives - DE_2020_107

Un titre de recette a été émis à l'encontre du Département pour un montant de 13 290.00 € relatif à l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la Commune de Seix pour l'année 2019-2020, sans tenir compte de la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. Suite à la non utilisation de ces structures, une réduction du titre doit être effectuée pour un montant de 3 165.00 €. Le Conseil Municipal : **- DECIDE d**e procéder à la réduction du titre n° 159 – bordereau 31 du budget communal, pour un montant de 3 165.00 € ; - **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: POUR : 0 CONTRE : 15 ABSTENTION : 0

Objet : Exonération partielle taxe foncière d'un meublé de tourisme

Point reporté

Objet: Décision modificative n°1 - budget Commune - DE_2020_108

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
21318	Autres bâtiments publics	-11871.31	
2041642	IC : Bâtiments, installations	11871.31	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décision modificative N°1 - budget Maison du Haut-Salat - DE_2020_109

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
21318	Autres bâtiments publics	5552.79	
2184	Mobilier	72.94	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6245.64	
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.		11871.37
	TOTAL :	**11871.37**	**11871.37**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Monsieur Francis PILOT : échange du domaine public contre entretien et poulailler (Avis contre)

- Pétition des parents d'élèves contre le masque à l'école. Demande d'abroger l'obligation du port du masque. (Il y a lieu d'appliquer les dispositifs sanitaires de l'Etat).

- Lecture de la pétition pour le maintien du bureau de vote Faup-Capvert

- Marché de Noël le 19/12/2020 + illuminations et Père-Noël

- Cantine : les travaux avancent (Les enfants de ma maternelle devraient être accueillis au mois de mars)

- Défibrillateurs : il serait souhaitable d'installer un défibrillateur dans chaque hameau

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du 29 décembre 2020**
Présents : 11	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Daniel BON, Yvette BON, Charles GALEY, Marie-Claude GILLES, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER
Votants: 14	**Représentés:** Hervé TEFFOT par Hélène NIRASCOU, Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL par Laurent TESSIER **Secrétaire de séance:** Wally ARMAND

Ordre du jour :

- Demandes de subventions DETR et FDAL 2021
- Questions diverses

Objet : Réunion à huis clos - DE_2020_110

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal: **- DÉCIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 et FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) " Travaux de réhabilitation de 12 chalets - Village de Vacances " La Souleille des Lannes " - DE_2020_111

Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 et 30% au titre du FDAL auprès du Département pour la poursuivre de la réhabilitation de 12 chalets (N° : 1-2-5-20-37-38-39-40-57-58-59-60) supplémentaires au village de vacances « La Souleille des Lannes ». Coût des travaux: -Menuiseries : 50 529.63 € HT- 60 635.56 € TTC/ Couverture toiture : 91 505.80 € HT - 109 806.96 € TTC. TOTAL :**142 035.43 € HT-170 442.52 € TTC.** Le Conseil Municipal: -D**ECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 12 chalets au Village de Vacances "La Souleille des Lannes", pour un montant plafonné de 150 000.00 € HT.- **APPROUVE** le plan de financement suivant : **- D.E.T.R. 30% :42 610.63 €/- FDAL 30% :42 610.63 €/- Autofinancement communal : 56 814.17 €/Total H.T :142 035.43 €**

– **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 et Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) " Travaux de réparation de la voirie communale de Coumecaude " - DE_2020_112

La commune rencontre des difficultés pour la réparation de la voirie suite aux différents épisodes d'intempérie. La commune a réalisé en 2020 des travaux sur les routes d'Estours et de Bincaret. Il y aurait lieu de déposer un dossier au titre de la DETR 2021 et du FDAL pour un éboulement qui a entrainé une partie du mur de soutènement de la route de Coumecaude VC N°5, qui présente un danger certain pour les habitants des 2 hameaux desservis par cette voirie. Le montant des travaux s'élève à 18 000.00 € HT – 21600.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant : Montant HT des travaux 18 000.00 €/ DETR (30%) 5 400.00 €/ FDAL (30%) 5 400.00 €/ Autofinancement : 7 200.00 €

Le Conseil Municipal:- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour les travaux de réparation de la voirie communale de Coumecaude.- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2021 et Fonds Départemental d'Action Locale " Travaux de réfection de la toiture du gymnase " - DE_2020_113

Coût des travaux : - Gymnase 121 457.00 € HT - 145 748.40 € TTC. Le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter la D.E.T.R. 2021 pour un montant plafonné de 46 000.00 € et le FDAL pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase. - **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous : **- D.E.T.R. 30% -36 437.10 € / F.D.A.L. 30% - 36 437.10 € / Autofinancement communal - 48 582.80 € Total H.T. : 121 457.00 €. - DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2021 et du Fonds Départemental d'Action Locale " Travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente " - DE_2020_114

Coût des travaux: -Salle Polyvalente : 52 797.00 € HT-63 356.40 € TTC

Le Conseil Municipal: -**DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le F.D.A.L. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente. -**APPROUVE** le plan de financement ci-contre :**D.E.T.R. 30% :15 839.10 €/F.D.A.L. 30 % : 15 839.10 €/ Autofinancement communal :21 118.80 €/ Total H.T. :52 797.00 €.**

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 et du Fonds Départemental d'Action Locale (F.D.A.L.) " Travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural " - DE_2020_115

Coût des travaux : Toiture Foyer Rural :66 763.00 € HT-80 115.60 € TTC

Le Conseil Municipal : **-DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural.- **APPROUVE** le plan de financement ci-contre : **-D.E.T.R.30% :20 028.90€/- F.D.A.L.30% :20 028.90€/ Autofinancement communal :26 705.20 €/ Total H.T. :66 763.00 €**

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 et du Fonds Départemental d'Action Locale (F.D.A.L.) - "Acquisition d'une bouille " - DE_2020_116BIS

Annule et remplace la délibération N° 2020_116

Coût des travaux : Acquisition Bouille :26 990.00 € HT-32 388.00 € TTC
Le Conseil Municipal :- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le F.D.A.L. pour l'acquisition d'une bouille.- **APPROUVE** le plan de financement ci-contre :- **D.E.T.R. 30% :8 097.00€/- F.D.A.L. 30 % :8 097.00 €/Autofinancement communal :10 796.00 €/**
Total H.T. :26 990.00 €
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

• *Annulation du goûter des ainés prévu pour le 9 janvier 2021. Il est décidé de reprendre le budget an -1 et de le réallouer, en tout ou en partie, pour offrir une « attention » à tous les résidents de l'EPHAD et aux seixois de plus de 60 ans.* • *La Communauté de Communes Couserans Pyrénées est demandeuse de location de salle polyvalente ou d'espace commun.*
Réponse positive donnée par la Mairie. • *Dossier de location à l'année de la cabane en bois de la Gourmandine. Reprise de ce dossier lors d'une réunion du Conseil Municipal en Janvier.*
• *Planning des agents communaux. Actuellement les horaires sont les suivants. Du lundi au jeudi de 8 à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures. Le vendredi de 8 à 12 heures. Soit 35 heures/semaine. Madame le Maire, l'Adjoint chargé des travaux rencontrent les agents communaux. Lors de cette réunion, il leur est proposé de travailler en binôme et à tour de rôle le vendredi après-midi. Leurs arguments ont été entendus. Il est retenu que les agents n'hésitent pas à se rendre disponibles même pendant leurs jours de repos.*
De ce fait, les horaires restent inchangés.
• *Proposition d'un pot annuel aux Conseillers Municipaux et au Personnel de la Mairie. Proposition acceptée et reportée (raison Covid) l'année prochaine.* • *Projet du site Internet de la Mairie.*
Suite au lancement d'un appel d'offre. Félix FOURCASSIÉ a été sélectionné et exigeant en termes de fonctionnalité. Programmation organisationnelle complexe mais attractive et évolutive. Site opérationnel fin février.
• *Convention d'exploitation Vacancéole – Mairie de Seix.*
- Validité du contrat d'exploitation → 4 janvier 2021.
*Prolongation de l'A.O.T. (*Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) au 15 janvier 2021. A ce jour, pas de proposition alternative, pas de repreneur et pas de demande de visite.
Ce qui soulève un problème juridique sérieux. Les frais relatifs aux structures notamment le personnel, les assurances des locaux, la maintenance, l'EDF…. Qui les prend en charge ?
Aujourd'hui nous sommes face à un système économique défavorable mais il est impératif de rechercher des partenaires gestionnaires. Il est proposé de renégocier l'emprunt de la MHS avec le Crédit Agricole. Actuellement le taux est de 1,60%. On devrait pouvoir le renégocier à 0,74 %. Affaire à suivre.
• Subventions pour les travaux de la cabane de SOULAS.
Un certificat de conformité des travaux a été établi. Les subventions ont été demandées.
• Marché de Noël du 19 décembre 2020.
Présence de 24 exposants. En raison du Covid, nous avons dû annuler les Tradadou et les Montagnaïres. Le clou du spectacle : descente du Père Noël en Canoé Kayak où une nuée d'enfants l'ont accueilli avec des cris de joie.
Tous les retours ont été positifs. Nous allons expédier les vœux et remercier tous les exposants pour leur présence.
• Lors des assemblées générales des associations, il conviendrait que soit présent un membre du Conseil Municipal représentant la Mairie.
• Lors de la distribution du « Soun de Seich » au Moulin Lauga, Il nous a été demandé un sapin de noël. Nous ne savions pas qu'il fallait en fournir un. Nous ferons mieux l'an prochain.
• Pour une question équitable et afin que tous les commerçants et artisans y trouvent leur compte, il conviendrait que les 2 marchés nocturnes prochains soient prévus une fois sur la place de l'allée et une autre sur la place de l'église.
• Mathias CHEVILLON demande une aide pour Mr Albert Maurette hospitalisé. Cette demande concerne le transport des boules d'herbe sur l'exploitation agricole. *Les agents municipaux assureront cette charge.*
De plus, il demande à ce qu'un élu soit désigné pour s'occuper des démarches de transmission de l'exploitation auprès des organismes concernés.
2 porteurs de projets ou repreneurs se sont fait connaître.
▪ *Il s'agit d'une éleveuse (cheptel d'une trentaine de brebis) exploitante agricole à Ercé désire s'agrandir. De plus, Son propriétaire terrien voudrait récupérer son bien et sera vraisemblablement expulsée.*
▪*Un ouvrier agricole travaillant à Pamiers souhaite reprendre une exploitation d'ovins. Sa compagne voudrait développer un élevage des volailles.*
• *Nous aborderons la thématique des Commissions lors du prochain Conseil Municipal*

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du 23 janvier 2021**
Présents : 10	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Daniel BON, Yvette BON, Charles GALEY, Marie-Claude GILLES, Hervé TEFFOT, Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL, Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER
Votants: 11	**Représentés:** Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER **Absents:** Wally ARMAND, Philippe JOUANETON **Secrétaire de séance:** Georgette BIELLE

Ordre du jour :

- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Principal
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Les Lannes
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Maison du Haut-Salat
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Réseau Chaleur
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Lotissement
- Demande autorisation d'installation d'un cabanon « La Gourmandine »
- Décisions Modificatives Budgets Commune - Maison du Haut-Salat - Les Lannes - Lotissement - Réseau Chaleur
- Constitution provision pour risques Budget Les Lannes
- Modification des délégations d'attributions du Maire
- Désignation délégués SMDEA – CAO – AFP SEIX-CAPVERT
- Questions et informations diverses

Guillaume PUJOL est absent en début de séance.

Objet: Réunion à huis clos - DE_2021_001

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal : **- DÉCIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Modification de l'ordre du jour - DE_2021_002

La convocation au Conseil Municipal du 23 janvier 2021 ne comportait pas les points suivants :

- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement _ Budget CLAE -Subventions accordées aux Budgets Annexes pour équilibre de leur section de fonctionnement en 2020 - Adhésion à la convention relative à la mission facultative de conseil en organisation avec le CDG09 - Demande de subvention pour l'aménagement d'une cantine scolaire

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de Le Conseil Municipal : **-DECIDE** de modifier l'ordre du jour en rajoutant ces points.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement - budget principal + budget Lannes + budget Maison du Haut Salat + budget Réseau Chaleur + budget lotissement - DE_2021_003 à DE 2021 007

Le Conseil Municipal :**- AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2021 dans les limites du cadre réglementaire.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation convention d'occupation du domaine public "cabanon" - restaurant "LA GOURMANDINE" - DE_2021_008

Le gérant de la SAS LA GOURMANDE, place de l'allée, propriétaire du restaurant « la Gourmandine » sollicite par courrier du 01 octobre 2020, l'autorisation de laisser le cabanon d'environ 6m² situé en face du restaurant, sur la place de l'allée, jusqu'à la prochaine saison estivale.

Le Conseil Municipal :**- AUTORISE** Monsieur Philippe MORELL à laisser le cabanon sur l'emplacement actuel, jusqu'à la prochaine saison estivale à titre gratuit.**- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public et tout document se rapportant à son exécution.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décisions modificatives - Budget Commune - DE_2021_009

Il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-11000.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	11000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	225.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	35.00	
2031 (041)	Frais d'études	110528.21	
21568	Autres matériels, outillages incendie	-260.00	
2313 (041)	Constructions		110528.21
	TOTAL :	**110528.21**	**110528.21**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décisions modificatives - Budget Les Lannes - DE_2021_010
Il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	10000.00	
6231	Annonces et insertions	10000.00	
63512	Taxes foncières	6000.00	
7552	Prise en charge déficit BA administratif		26000.00
	TOTAL :	**26000.00**	**26000.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décisions modificatives - Budget Réseau Chaleur - DE_2021_011
Il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	2.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-15002.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	15000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décisions modificatives - Budget Maison du Haut Salat - DE_2021_012
Il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	5000.00	
6231	Annonces et insertions	2000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3000.00	
7552	Prise en charge déficit BA administratif		10000.00
	TOTAL :	**10000.00**	**10000.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Constitution provision pour risques - Budget Les Lannes - DE_2021_013
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3.Vu l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Les Lannes » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ». La somme de 10 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget primitif 2020 « LES LANNES ».

Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan de 104 000.00 €. Le Conseil Municipal :- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget les Lannes ; - **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mr PUJOL Guillaume

Objet: Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire - DE_2021_014

Annule et remplace la délibération n°2020- 081 du 30 juillet 2020

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat : -**DECIDE** de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ; 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;19° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;20° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à l'usage d'habitation;21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. -**DECIDE** que les décisions prises en application de la compétence déléguée ne peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;-**PRECISE** que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Désignation de délégués au sein du SMDEA - DE_2021_015

Il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Franck AIME, élu délégué titulaire au SMDEA par délibération en date du 13 juillet 2020 n°2020-066.

Madame PASQUIER Alexandra a été proclamée **déléguée titulaire** au 1° tour de scrutin.

Sont donc délégués titulaires : - Mr Hervé TEFFOT et Mme Alexandra PASQUIER

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Election de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) - DE_2021_016

Il y a lieu de procéder au remplacement de Mr Franck AIME, désigné membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre par délibération du 29 août 2020 n°2020-083.

Monsieur RIEU-CASTAING Emmanuel a été proclamé **membre suppléant** au 1° tour de scrutin.

SONT ELUS : En tant que titulaires :- BON Yvette - BIELLE Georgette- GILLES Marie / En tant que membres suppléants :- RIEU-CASTAING Emmanuel- GALEY Charles- PASQUIER Alexandra

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Désignation d'un délégué à l'Association Foncière Pastorale - "SEIX-CAPVERT" - DE_2021_017

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Franck AIME, désigné comme membre de l'AFP SEIX-CAPVERT par délibération en date du 27 novembre 2020 n°2020-103. Le Conseil Municipal, **DESIGNE** : Mr BON Daniel

en qualité de délégué à L'Association Foncière pastorale SEIX-CAPVERT. Les délégués du Conseil Municipal au sein de l'AFP SEIX-CAPVERT sont Mme GILLES Marie et Mr BON Daniel.

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement - budget CLAE - DE_2021_018

Le Conseil Municipal,**- AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2021 dans les limites du cadre réglementaire. **-DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Subventions accordées aux Budgets Annexes pour équilibre de leur section de fonctionnement en 2020 - DE_2021_019

Considérant le besoin de ressources de la section de Fonctionnement des Budgets Annexes,

Considérant l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Un crédit **de 239 640.72 €** a été inscrit à l'article 6521 du Budget Général 2020, en vue du versement de subventions d'équilibre pour la section Fonctionnement des Budgets Annexes pour l'année 2020 : **Budget MHS : 127 701.37€/Budget Les Lannes : 49 112.42€/Budget CLAE : 18 734.90 €/Budget Lotissement : 44 092.00€**

Les sommes précédemment citées ont fait l'objet d'une inscription à l'article 7552 des Budgets annexes 2020.Considérant les états de consommation des crédits budgétaires, il n'est pas nécessaire de verser aux budgets annexes CLAE et Lotissement ces subventions d'équilibre. Le budget CLAE présente un résultat excédentaire, quant au budget du Lotissement, la vente des deux derniers lots va nous permettre de solder ce budget. Les subventions d'équilibre pour la section Fonctionnement des Budgets Annexes pour l'année 2020 sont les suivantes : **Budget MHS :137 701.37 €/Budget Les Lannes : 76 112.45 €/Soit un total de : 212 813.82 €.**

Le Conseil Municipal :**- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à ces écritures.

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Adhésion à la convention relative à la mission facultative de conseil en organisation avec le CDG09 - DE_2021_020

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'Ariège propose une mission de conseil en organisation basée sur : - Un diagnostic et une optimisation pour l'organisation et le fonctionnement d'un ou d'un ensemble de service, - Un accompagnement dans le cadre de projet de fusion ou de mutualisation, - Conduite et accompagnement du changement, - L'élaboration ou l'optimisation des outils de management et de gestion RH, - L'accompagnement au management. Les interventions portent sur : - L'analyse du besoin, - La rédaction d'une proposition et la contractualisation de la mission, - Le recueil de données, - Structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), - GRH (effectifs, fiches de poste, etc.), - Système relationnel (circuit de communication interne, etc.), - L'analyse et l'élaboration du diagnostic et préconisation de scénarios, - La mise en œuvre des préconisations. La mise en place de cette mission ainsi que ses tarifs ont été fixés par la délibération n°2019-24 approuvée au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège du 30 septembre 2019. Les tarifs sont les suivants : 400€/journée soit 200 € la demi-journée après la signature d'une convention et de la validation d'un devis de prestation. **Madame le Maire propose à l'assemblée**

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à 400€/journée soit 200 € la demi-journée après la signature d'une convention et de la validation d'un devis de prestation.

Le Conseil Municipal, **DECIDE : - D'ADHERER au dispositif de médiation préalable obligatoire, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demande de subvention pour l'aménagement d'une cantine scolaire - DE_2021_021

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine scolaire satellite, il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière. Le coût des travaux s'élève à : 3 880.95 € HT

Le Conseil Municipal, **-DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour la réalisation de l'aménagement de la cantine. **- APPROUVE** le plan de financement :**-Conseil Départemental 25 % :970.24 €/- Autofinancement communal :2910.71 €/Total H.T. : 3880.95 € . - DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- *Lecture d'un courrier pour une demande de chantier international : Mme Le Maire doit prendre contact*
- *Rythmes scolaires : passage aux 4 jours, il est demandé qu'il y ait, le mercredi matin, un accueil 9h-12h 13h30-16h30*
- *Chapelle Notre Dame de Pitiè : Les travaux d'étaiement devraient être réalisés courant juin*
- *Dans le cadre d'un stage d'observation scolaire de 30 h, il nous ait demandé d'accueillir au sein des services techniques un élève. Avis favorable*
- *AOT : pas de candidat pour la MHS (1 demande hors AOT) – LES LANNES : 1 dossier déposé*

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 14 avril 2021**
	Sont présents: Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER
Présents : 8	**Absents:** Guillaume PUJOL
	Secrétaire de séance: Charles GALEY
Votants: 8	

Ordre du jour :

- Approbation des attributions de compensation Communauté de Communes
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Réseau Chaleur
- Vote du compte administratif 2020 Budget Réseau Chaleur
- Affectation du résultat Budget Réseau Chaleur
- Vote du budget primitif 2021 Budget Réseau Chaleur
- Approbation du compte de gestion 2020 Budget CLAE
- Vote du compte administratif 2020 Budget CLAE
- Affectation du résultat Budget CLAE
- Vote du budget primitif 2021 Budget CLAE
- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Lotissement
- Vote du compte administratif 2020 Budget Lotissement
- Affectation du résultat Budget Lotissement
- Vote du budget primitif 2021 Budget Lotissement
- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Les Lannes
- Vote du compte administratif 2020 Budget Les Lannes
- Affectation du résultat Budget Les Lannes
- Vote du budget primitif 2021 Budget Les Lannes
- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Maison du Haut-Salat
- Vote du compte administratif 2020 Budget Maison du Haut-Salat
- Affectation du résultat Budget Maison du Haut-Salat
- Vote du budget primitif 2021 Budget Maison du Haut-Salat
- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Commune
- Vote du compte administratif 2020 Budget Commune
- Affectation du résultat Budget Commune
- Vote du budget primitif 2021 Budget Commune
- Création de deux postes d'agents publics soumis au droit privé du travail
- Vente terrain campagne d'en haut
- Demande subventions travaux Chapelle Notre Dame de Pitié
- Demande DETR 2021 Travaux Souleille des Lannes
- Questions diverses

Objet: Modification de l'ordre du jour - DE_2021_022

La convocation au Conseil Municipal du 14 avril 2021 ne comportait pas le point suivant : - Réduction du titre n°159/2020 - convention entre le Département, la Commune et le Collège relative à l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la Commune de Seix pour l'année 2019-2020.

Le Conseil Municipal, -**DECIDE** de modifier l'ordre du jour en rajoutant ce point.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation des attributions de compensation Communauté de Communes - DE_2021_023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la mise en œuvre d'une réforme fiscale en 2021. A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale. La prise en compte du taux de TH 2017 (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à sous-compenser la communauté de 1 436 604 € et à surcompenser les communes de 1 344 753 €. La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes. Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 11 mars 2021 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé. La fixation "libre" des attributions de

compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation. En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation. Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V, Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2021-004 relative au pacte fiscal 2021 et à la révision des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, **- APPROUVE** l'attribution de compensation de fonctionnement de 36 904.00 € euros au titre de l'année 2021.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 - DE_2021_024

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.16122 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter cette année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2021. Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation résidence principale, la délibération doit comporter le taux de TFB 2021 : taux communal + taux départemental.

Il est proposé de fixer pour l'exercice 2021 les taux d'imposition, soit:

Taxe foncière (bâti) : 23.38 % taux communal ;Taxe foncière (bâti) : 21.15 % taux départemental ; Taxe foncière (non bâti) : 104.65 % ; Le produit attendu pour l'année 2021 s'élève donc à :

Taxes	Bases imposition 2020	Taux communaux 2020	Bases imposition prévisionnelles 2021	Taux votés 2021	Produit attendu 2021
Taxe foncière (bâti)	946 345	23.38	901 200	44.53	401 304
Taxe foncière (non bâti)	25 649	104.65	25 700	104.65	26 895
TOTAL					**428 199**

Le Conseil Municipal :**- APPROUVE** les taux d'imposition 2021 définis ci-dessus, **- DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - Réseau chaleur - DE_2021_025

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du compte administratif 2020 - Réseau Chaleur - DE_2021_026

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 140.88		50 919.47		80 060.35
Opérations exercice	37 854.21	24 332.00	86 863.65	67 880.70	124 717.86	92 212.70
Total	37 854.21	53 472.88	86 863.65	118 800.17	124 717.86	172 273.05
Résultat de clôture		15 618.67		31 936.52		47 555.19
Total cumulé		15 618.67		31 936.52		47 555.19
Résultat définitif		15 618.67		31 936.52		47 555.19

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Réseau Chaleur - DE_2021_027

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 31 936.52**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessus.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Réseau Chaleur - DE_2021_028

Le Conseil Municipal, **- DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET Réseau Chaleur comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**40 005.26 €**	**40 005.26 €**
Fonctionnement	**100 048.52 €**	**100 048.52 €**
TOTAL	**140 053.78 €**	**140 053.78 €**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - CLAE - DE_2021_029

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du compte administratif 2020 - CLAE - DE_2021_030

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6.10	710.90		710.90	6.10
Opérations exercice			13 324.00	16 722.30	13 324.00	16 722.30
Total		6.10	14 034.90	16 722.30	14 034.90	16 728.40
Résultat de clôture		6.10		2 687.40		2 693.50
Total cumulé		6.10		2 687.40		2 693.50
Résultat définitif		6.10		2 687.40		2 693.50

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - CLAE - DE_2021_031

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 687.40**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessus.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 - Budget CLAE - DE_2021_032

Le Conseil Municipal, - **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET CLAE comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**6.10 €**	**6.10 €**
Fonctionnement	**12 732.30 €**	**12 732.30 €**
TOTAL	**12 738.40 €**	**12 738.40 €**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - lotissement campagne - DE_2021_033

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du compte administratif 2020 - lotissement campagne - DE_2021_034

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	91 000.00				91 000.00	
Opérations exercice	45 845.00	108 388.41	92 960.00	77 325.00	138 805.00	185 713.41
Total	136 845.00	108 388.41	92 960.00	77 325.00	229 805.00	185 713.41
Résultat de clôture	28 456.59		15 635.00		44 091.59	
Total cumulé	28 456.59		15 635.00		44 091.59	
Résultat définitif	28 456.59		15 635.00		44 091.59	

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal:
Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Vote: POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement campagne - DE_2021_035

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -15 635.00 €**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessus.
Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Lotissement - DE_2021_036

Le Conseil Municipal, - **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET Lotissement comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**51 392.59 €**	**51 392.59 €**
Fonctionnement	**69 427.59 €**	**69 427.59 €**
TOTAL	**120 820.18 €**	**120 820.18 €**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - Les Lannes - DE_2021_037

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Cependant, concernant le résultat cumulé reporté des exercices antérieurs à 2009, les écritures tenues par les services de l'ordonnateur présentent un résultat différent de celui produit par le comptable. En conséquence, le Conseil Municipal réserve son approbation jusqu'à ajustement entre les comptes tenus en Trésorerie d'Oust et ceux tenus en Mairie de Seix.
Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du compte administratif 2020 - les lannes - DE_2021_038

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	39 943.98			83 192.02	39 943.98	83 192.02
Opérations exercice	26 120.35	44 105.48	141 040.63	138 036.30	167 160.98	182 141.78
Total	66 064.33	44 105.48	141 040.63	221 228.32	207 104.96	265 333.80
Résultat de clôture	21 958.85			80 187.69		58 228.84
Total cumulé	21 958.85			80 187.69		58 228.84
Résultat définitif	21 958.85			80 187.69		58 228.84

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal:
Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Vote: POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - les lannes - DE_2021_039

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 80 187.69€**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	21 858.85
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	**58 228.84**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Lannes - DE_2021_040

Le Conseil Municipal, - **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET Lannes comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**58 815.42 €**	**58 815.42 €**
Fonctionnement	**210 604.92 €**	**210 604.92 €**
TOTAL	**269 420.34 €**	**269 420.34 €**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - Maison du Haut Salat - DE_2021_041
Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Objet: Vote du compte administratif 2020 - Maison du Haut Salat - DE_2021_042

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		203 053.39		12 209.06		215 262.45
Opérations exercice	567 017.43	55 566.60	56 343.96	137 890.66	623 361.39	193 457.26
Total	567 017.43	258 619.99	56 343.96	150 099.72	623 361.39	408 719.71
Résultat de clôture	308 397.44			93 755.76	214 641.68	
Restes à réaliser	996.00				996.00	
Total cumulé	309 393.44			93 755.76	215 637.68	
Résultat définitif	309 393.44			93 755.76	215 637.68	

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal:
Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Vote: POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Maison du Haut Salat - DE_2021_043
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 93 755.76€**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2020	**93 755.76**
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	**93 755.76**
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	93 755.76

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Maison du Haut Salat - DE_2021_044
Le Conseil Municipal, - **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET Maison du Haut Salat comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**4 677 806.19 €**	**4 677 806.19 €**
Fonctionnement	**371 757.65 €**	**371 757.65 €**
TOTAL	**5 049 563.84 €**	**5 049 563.84 €**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Objet: Approbation du compte de gestion 2020 - Commune - DE_2021_045
Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Objet: Vote du compte administratif - Commune - DE_2021_046

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	89 172.64			712 940.02	89 172.64	712 940.02
Opérations exercice	511 787.65	230 052.56	1 097 479.82	1 312 652.92	1 609 267.47	1 542 705.48
Total	600 960.29	230 052.56	1 097 479.82	2 025 592.94	1 698 440.11	2 255 645.50
Résultat de clôture	370 907.73			928 113.12		557 205.39

Restes à réaliser	20 213.71				20 213.71	
Total cumulé	391 121.44			928 113.12	20 213.71	557 205.39
Résultat définitif	391 121.44			928 113.12		536 991.68

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal:
Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Vote: POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Commune - DE_2021_047

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 928 113.12€**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	391 121.44
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	536 991.68

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Commune - DE_2021_048

Le Conseil Municipal,- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET Commune comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**697 200.44 €**	**697 200.44 €**
Fonctionnement	**1 856 398.68 €**	**1 856 398.68 €**
TOTAL	**2 553 599.12 €**	**2 553 599.12 €**

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Création de deux postes d'agents publics soumis au droit privé du travail - DE_2021_049

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Vu l'article L. 1224-1 du code du travail ; Vu le décret 85-643 sur la compétence du centre de gestion ; Vu le budget ; Vu le tableau des emplois et des effectifs. La commune a lancé un appel d'offre afin de déléguer le service public de l'accueil ou de la location saisonnière correspondant à deux immeubles La Maison du Haut Salat et La Souleille des Lannes à des prestataires. Cette délégation n'a pas pu se faire faute de candidat ou d'offres satisfaisantes. Ainsi donc, un contrat de gérance de gré à gré a été signé avec la société VACANCEOLE, conformément à ce qu'autorisait l'article L.1411-8 du CGCT par l'ancienne municipalité sous la forme d'une régie intéressé. Ce contrat, initialement prévu pour deux ans, a été reconduit pour une durée de deux ans supplémentaires à compter du 4 janvier 2019 et expirait donc le 4 janvier 2021. À l'échéance du contrat le 4 janvier 2021, VACANCEOLE a indiqué qu'il ne continuerait pas l'exploitation. Il appartient pour la bonne forme au conseil municipal d'acter la fin du contrat au 4/01/2021, et de reprendre dans l'attente cette activité en propre dans l'attente d'un repreneur. Du fait de la fin du contrat avec VANCANCEOLE, la commune devient gestionnaire direct du service public industriel et commercial. Elle a alors une obligation de reprise des personnels. En effet, l'article L.1224-1 du code du travail prévoit que : « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ». Du fait de la fin du contrat de régie intéressé avec VANCANCEOLE, la commune de SEIX devient gestionnaire direct du service public industriel et commercial du tourisme communal et, par application de l'article L.1224-1 du code du travail précité, devient de plein droit nouvel employeur des deux salariés affectés à l'exploitation. Dans l'hypothèse d'un service public industriel et commercial repris par une personne publique, le personnel transféré conserve la qualité de salarié de droit privé et les contrats en cours sont maintenus et demeurent soumis au code du travail (la solution aurait été différente si l'activité reprise était de nature non commerciale mais administrative, ce qui n'est pas le cas en l'espèce). Ainsi, la commune doit réintégrer de plein droit des personnes du droit privé en son sein et maintenir leurs deux contrats dans les mêmes conditions, y compris les avantages en nature en l'occurrence concernant Monsieur et Madame TESSIER. Par conséquent il revient au Conseil Municipal de voter la création de deux emplois contractuels de droit privé, afin budgétairement de régulariser la situation des salariés et permettre le paiement des salaires et charges au jour de la fin contrat le transfert s'effectuant de plein droit au 4/01/2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'acter la fin du contrat avec Vacancéole et la reprise de la DSP à la charge de la commune entraînant la reprise du personnel et la rémunération qui en découle. La création de deux emplois à rémunération constante de responsable de site à temps complet à compter du 04/01/2021. Pour ce faire et afin de régulariser la situation de M. et Mme TESSIER à compter du 4 janvier 2021, la commune doit avant tout faire une avance sur salaire dans l'attente de réalisation des feuilles de paie.

Le Conseil Municipal :- **CONSTATE** la fin du contrat de délégation du service public industriel et commercial de location saisonnière des bâtiments La Maison du Haut Salat et La Souleille des Lannes avec la société Vacancéole au 4/01/2021, et la reprise de cette activité économique en propre dans l'attente d'un repreneur. - **CONSTATE** que cela vaut transfert de plein droit de deux

personnels de droit privé de plein droit les époux TESSIER à compter du 4/01/2021 qui deviennent salariés de droit privé de la commune avec rémunération et avantages sociaux due à compter du 4/01/2021,
- **CONSTATE** que ceux-ci sont des agents publics, mais néanmoins des salariés de droit privé, et ne sont pas des fonctionnaires titulaires ou stagiaires relevant du centre de gestion de l'Ariège (CDG 09) en application du décret N° 85-643 en son article 38.
- **APPROUVE** la création de deux postes d'agents publics soumis au droit privé du travail en qualité de responsable de site correspondant à Monsieur et Madame TESSIER à compter du transfert de la DSP, soit le 4/01/2021 au vu de la date afin de régulariser ces transferts et permettre les paiements. - **APPROUVE** le versement des salaires : - Salaire mensuel brut individuel : 1895.88 € (+ prime d'ancienneté + avantage en nature logement + prime 13éme mois mensualisée) à ce titre ; -Acompte à Monsieur TESSIER Laurent : 3 700€ et à Madame TESSIER Michelle : 3 700€ ; - Ces sommes seront prélevées sur le budget communal chapitre 012 article 6488

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vente terrain Campagne d'en Haut - Lot n°2 - DE_2021_050

Une proposition ferme pour un achat du lot n°2 a été transmise pour un montant de 27 099.60 € HT soit 31 380,00 € TTC. Le Conseil Municipal :- **DECIDE** d'accepter l'offre de prix à 31 380,00 € TTC pour l'achat du lot n° 2, dont 4 280.40 de TVA à la marge, prix HT 27 099.60 €. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de cession à conclure avec le futur propriétaire acquéreur du lot.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demande subventions travaux Chapelle Notre dame de Pitié - DE_2021_051

Il y a lieu de réaliser en urgence les travaux d'étaiement de la Chapelle Notre Dame de Pitié. Cette opération devra être impérativement réalisée avant l'été pour permettre une sécurisation de l'édifice à très court-terme. Le devis de la maîtrise d'œuvre et des travaux s'élève à : 10 300 € HT – 12 360.00 € TTC. (MO : 3 700.00 € HT- 4 440 € TTC – travaux 6 600.00 € HT -7920.00 € TTC). Le Conseil Municipal, - **CONFIRME** la décision de la réalisation de ces travaux ; - **APPROUVE** le plan de financement : Ministère de la Culture 25 % : 2 575.00 € / Conseil Régional 20 % : 2 060.00 € / Conseil Départemental 30 % :3 090.00 € / Autofinancement Communal : 2 575.00 € . Total HT : 10 300.00 €. - **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter auprès des organismes financeurs les subventions prévues au plan de financement ; - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes subventions - D.S.I.L. 2021 et Aide aux Hébergements Touristiques au titre du Tourisme « Travaux de réhabilitation de 12 chalets - Village de Vacances « La Souleille des Lannes » - DE_2021_052

Une aide à hauteur de 50% peut être sollicitée au titre de la DSIL 2021 et 20 % à l'aide aux hébergements touristiques au titre du Tourisme auprès du Département pour la réhabilitation de 12 chalets (N° : 1-2-5-20-37-38-39-40-57-58-59-60) supplémentaires au village de vacances « La Souleille des Lannes ». Menuiseries : 50 529.63 € HT/60 635.56 € TTC - Couverture toiture 159 891.54 € HT/191 869.54 € TTC /Total : **210 421.17 € HT/252 505.10 € TTC** . Le Conseil Municipal :
- **DECIDE** de solliciter la D.S.I.L. 2021 et l'aide aux hébergements touristiques au titre du Tourisme pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 12 chalets « Village de Vacances » La Souleille des Lannes.- **APPROUVE** le plan de financement ci-contre : - **D.S.I.L 50% : 105 210.59 € / Département 20% : 42 084.23 € / Autofinancement communal : 63 126.35 € / Total H.T. : 210 421.17 € - DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Réduction du titre n°159/2020 - convention entre le Département, la Commune et le Collège relative à l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la Commune de Seix pour l'année 2019-2020 - DE_2021_053

Annule et remplace la délibération n° 2020-107

Un titre de recette a été émis à l'encontre du Département pour un montant de 13 290.00 € relatif à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, sans tenir compte de la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. Suite à la non utilisation de ces structures, une réduction du titre doit être effectuée pour un montant de 3 165.00 €. Le Conseil Municipal : - **DECIDE d**e procéder à la réduction du titre n° 159 – bordereau 31 du budget communal 2020 pour un montant de 3 165.00 €.- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 18 mai 2021**
	Etaient présents: Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER
Présents : 8	**Représentés:** Guillaume PUJOL par Philippe JOUANETON
	Secrétaire de séance: Georgette BIELLE
Votants: 9	

Ordre du jour

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 27 novembre 2020, du 29 décembre 2020, 23 janvier 2021 et du 14 avril 2021

- Modification des rythmes scolaires
- Demande de subvention (Estivales Lagorre 2021) au Conseil Départemental
- Demande de subvention (Estivales Lagorre 2021) au Conseil Régional
- Aide financière Opération façades et logements
- SDE09 : Travaux d'éclairage public Lieu-Dit La Riole
- Acquisition terrain lieu-dit la Serre Capvert
- - Modification du libellé des statuts de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées "compétence Action Sociale "
- Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour lier habitat locatif en centre-bourg et cultures vivrières
- Questions diverses

Objet: Modification des rythmes scolaires - DE_2021_054

Le conseil municipal examine la proposition des nouveaux horaires à compter de la rentrée de septembre 2021. Les deux conseils d'école ont donné un avis favorable à cette organisation. Le Conseil Municipal : - **APPROUVE** le passage des rythmes scolaires à 4 jours à compter de septembre 2021. -**APPROUVE** les horaires :

- Ecole maternelle: Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h05 / 13h45-16h40.
- Ecole élémentaire: Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h00 / 14h00-16h45.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demande de subvention (Estivales Lagorre 2021) au Conseil Départemental - DE_2021_055

La Commune reconduit la manifestation culturelle « Estivales LAGORRE à SEIX » du 10 Juillet au 22 Août 2021. Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, une subvention de 500 €. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demande de subvention (Estivales Lagorre 2021) au Conseil Régional - DE_2021_056

La Commune reconduit la manifestation culturelle « Estivales LAGORRE à SEIX » du 10 Juillet au 22 Août 2021. Le Conseil Municipal :- **SOLLICITE** une subvention de 500 € dans le cadre du FRI 2021 auprès de la Région Occitanie.- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Aide financière Opération façades et logements - DE_2021_057

Une demande d'aide financière a été déposée pour la rénovation de façades, les travaux d'un montant TTC de 6 001.60 € ont été réalisés conformément aux prescriptions émises par le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France. **Une aide financière d'un montant de 1 200.32 € peut être accordée.** Le Conseil Municipal :- **DECIDE** le versement de cette aide financière qui sera prélevée sur le Chapitre 67 Article 6745 du Budget Communal ;-**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Aide financière Opération façades et logements - DE_2021_057_BIS

Une demande d'aide financière a été déposée pour la rénovation de façades, les travaux d'un montant TTC de 7 671.66 € ont été réalisés conformément aux prescriptions émises par le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France. **Une aide financière d'un montant de: 1 534.33 € peut être accordée.** Le Conseil Municipal :- **DECIDE** le versement de cette aide financière qui sera prélevée sur le Chapitre 67 Article 6745 du Budget Communal ;- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: SDE09: Travaux d'éclairage public Lieu-Dit La Riole - DE_2021_058

Des travaux d'éclairage public au lieu-dit la Riole doivent être effectués. Le montant des travaux est estimé à 2 790 €. La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548). Le Conseil Municipal :- **DECIDE** d'autoriser les travaux d'éclairage public au lieu-dit La Riole. **-DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Acquisition parcelle au lieu-dit La Serre Capvert - DE_2021_059

Il y a lieu de régulariser l'emprise foncière de la Mairie sur la parcelle cadastrée section C 3387 au lieu-dit La Serre Capvert d'une superficie de 384 m². Le propriétaire est d'accord pour qu'elle soit acquise par la commune pour la somme de 1 € le mètre carré. Le Conseil Municipal**, DECIDE de :- PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle C3387, par acte authentique en la forme administrative, au prix de UN EURO le mètre carré.- **AUTORISER Madame** Georgette BIELLE, Adjointe au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune le dit acte et tous documents relatifs à ces transactions.**- CONFIER** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de

publication au bureau des hypothèques.- **CHARGER** le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Modification du libellé des statuts de la CCCP " compétence Action sociale" - DE_2021_060

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1er janvier 2019, et notamment son **article 4 - Compétences -II - compétences optionnelles d'intérêt communautaire. Vu** le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires. **Vu** la délibération de la communauté de communes n° DEL-2020-117 proposant une Modification du libellé des statuts « compétence Action Sociale ». **Considérant** la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale. **Le conseil municipal :** - ***APPROUVE*** la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans. Libellé actuel :

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
  - Construction et gestion de maisons de santé
    - Constructions nouvelles ou extensions.
    - Gestion locative et maintenance des locaux
  - Gestion de l'EHPAD de Massat
    - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau Libellé :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
  - Gestion de l'EHPAD de Massat
    - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
  - Constructions nouvelles ou extensions.
  - Gestion locative et maintenance des locaux

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Mise en oeuvre d'une stratégie foncière pour lier habitat locatif en centre-bourg et cultures vivrières - DE_2021_061

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) propose d'accompagner la commune de Seix pour mettre en œuvre une remobilisation foncière, agricole et bâtie. Pour ce faire, le SMPNR propose que la commune de Seix réponde, avec son appui, à l'appel à projets de la Fondation de France « Réinventer nos communs pour amplifier la transition écologique ».
Elle précise que cette étude, proposée par le SMPNR, consisterait en :
- un diagnostic foncier et agronomique sur les parcelles pouvant permettre l'installation de cultures vivrières proches du centre-bourg
- un diagnostic foncier sur les logements susceptibles d'être rénovés pour de l'habitat locatif en centre-bourg
- une animation à l'échelle du territoire pour faire émerger des stratégies locales de développement, mettre en œuvre des stratégies foncières
- l'élaboration d'actions à mettre en place et leur faisabilité (outils mobilisables, coûts éventuels, opérateurs)
- une coordination de l'ensemble des acteurs, institutionnels, privés ou issus de la société civile, qui pourraient participer à la bonne mise en œuvre de cette étude et des actions qui en découleraient

L'enjeu de l'engagement de la commune dans ce processus serait de faciliter l'accès de porteurs de projets agricoles au foncier agricole et bâti, d'aider au développement de productions présentant un intérêt stratégique pour l'économie de notre territoire et de poursuivre notre engagement pour la revitalisation du centre-bourg. Cette étude pourrait s'étaler sur une durée de un à trois ans. Le lancement de l'étude est conditionné par l'attribution d'un soutien financier de la part de la Fondation de France, qui pourrait financer du temps d'animation et de coordination de la part de l'ingénierie du SMPNR, en tant que maître d'œuvre.
La commune serait maître d'ouvrage de cette étude. Un co-financement, à définir, sera attendu en guise de participation. Les dépenses d'investissement qui pourraient résulter des actions proposées par cette étude ne concerne pas la présente délibération.
Une lettre d'intention est attendue au plus tard le 25 mai pour répondre à l'appel à projet de la Fondation de France. Si le projet est présélectionné, il sera précisé et étoffé dans le courant de l'été, puis à l'automne. La réponse de la Fondation de France, qui pourrait engager le début de l'étude, est attendue pour décembre 2021. Le Conseil Municipal :- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projet de la Fondation de France, par la commune de Seix, en tant que maîtrise d'ouvrage. - **SOLLICITE** l'appui du SMPNR en tant que maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude d'une stratégie foncière visant à lier habitat locatif en centre-bourg et cultures vivrières sur la commune de Seix. - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette étude.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

-Un habitant du hameau d'Azas demande à ce que la commune ne procède pas au fauchage de la route d'Azas et ce au minimum pour 3 semaines en raison du maintien de la biodiversité.

La commune donne son accord, les employés municipaux faucheront à partir du 15 juin 2021.

-Tour de France : L'équipe de coordination cochonou du Tour de France sollicite un emplacement pour une animation entièrement gratuite pour le mardi 13 juillet à l'occasion du passage du tour de France sur la commune.

-Une demande d'installation sur la commune par l'acquisition d'un terrain au moins 2000 m² exploitables, dans l'idéal 1ha ou plus, pour la création d'une petite activité de maraichage en permaculture.

Aucun bien ne correspond à cette demande, cette personne sera recontactée si connaissance d'un bien.

-Demande d'un propriétaire de la rue fons de seix sur des sujets évoqués avec l'ancienne municipalité sur l'installation de containers sur un espace partagé entre trois ayants-droits, et la pose d'un projecteur sur sa maison éclairant le château sans convention.

La communauté de communes sera contactée afin de régler le problème des containers ainsi que pour le projecteur posé sur la façade en demandant la rédaction d'une convention de servitude.

-Demande d'un emplacement pour les vacances d'été sur le parking de la fête à côté du camion pizza deux ou trois par semaine pour la vente de sushis et de plats thaïlandais.

Demande que la personne fournisse des éléments complémentaires (superficie souhaitée, dates et type d'installation) pour sa future installation.

-Panneaux zones bleus : *ces panneaux seront enlevés.*

-Traçage au sol : - *rue pujole, une réflexion est engagée. -Tracer deux places de parking devant l'Office de Tourisme (Foyer rural)*

Nombre de membres en exercice: 15 **Présents :** 13 **Votants:** 15	**Séance du 04 juin 2021** **Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER, Christian BROUE, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON **Représentés:** Guillaume PUJOL par Alexandra PASQUIER, Carole SOUVIELLE par Joachim ALBERT **Secrétaire de séance:** Wally ARMAND

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2021
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités de fonction des élus
- Désignation des délégués au sein du PNR
- Désignation des nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2021. Adopté par les 9 Conseillers Municipaux présents le 18 mai.

Objet: Détermination du nombre d'adjoints - DE_2021_062

Le Conseil Municipal : Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. **FIXE** à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Election du premier adjoint - DE_2021_063_1

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE		
1er tour de scrutin		
Votants: 14	Suffrages exprimés: 14	Majorité absolue: 8
CANDIDATS:	**Nombre de voix obtenues: 14**	
BIELLE Georgette		

Mme BIELLE Georgette a été proclamée 1ère adjointe au 1° tour de scrutin.

Mme BIELLE Georgette a déclaré accepter ces fonctions.

Objet: Election deuxième adjoint - DE_2021_063_2

ELECTION DU 2ème ADJOINT AU MAIRE		
1er tour de scrutin		
Votants: 14	Suffrages exprimés: 14	Majorité absolue: 8
CANDIDATS:	**Nombre de voix obtenues: 14**	
GALEY Charles		

Mr GALEY Charles a été proclamé 2ème adjoint au 1° tour de scrutin.

Mr GALEY Charles a déclaré accepter ces fonctions.

Objet: Election du troisième adjoint - DE_2021_063_3

ELECTION DU 3 ème ADJOINT AU MAIRE		
1er tour de scrutin		
Votants: 14	Suffrages exprimés: 14	Majorité absolue: 8
CANDIDATS:	**Nombre de voix obtenues: 14**	
RAYMON Patrick		

Mr RAYMON Patrick a été proclamé 3ème adjoint au 1° tour de scrutin.

Mr RAYMON a déclaré accepter ces fonctions.

Objet: Indemnités de fonction des élus - DE_2021_064

Le Conseil Municipal,- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint sur la base de 10.7 % de l'indice 1027 à compter du 5 juin 2021 (416.17 € brut mensuel).Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal tel qu'annexé ci-après est approuvé.

Hélène NIRASCOU	Maire	1 567.43 € brut
Georgette BIELLE	1ère adjointe	416.17 € brut
Charles GALEY	2ème adjoint	416.17 € brut
Patrick RAYMON	3ème adjoint	416.17 € brut

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Désignation des délégués au PNR - DE_2021_065

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux délégués. Le Conseil Municipal :- **DESIGNE** Mme Catherine COULON (déléguée titulaire) et Mr Joachim ALBERT (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat.- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Vote: POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Désignation de nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale - DE_2021_066

Il est nécessaire d'élire 3 nouveaux membres au sein du CCAS. Il est procédé à l'élection des représentants au Conseil d'Administration. Sont candidats : Mr BROUE Christian, Mr RAYMON Patrick, Mme SOUVIELLE Carole. Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants : -Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés **- 12 .** Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 12/**3 =4.** Ont obtenu et ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Désignation des Candidats	Nombre de voix obtenues
- Mr BROUE Christian	**12**
- Mr RAYMON Patrick	**12**
- Mme SOUVIELLE Carole	**12**

Objet: Désignation de nouveaux membres à la commission d'appel d'offres - DE_2021_067

Il est nécessaire de réélire 3 nouveaux membres, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame le Maire

ELIT en tant que membres titulaires : Monsieur BARRAU Pascal et Monsieur RAYMON Patrick

En tant que membres suppléants : Monsieur ALBERT Joachim

Vote: POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions Diverses et informations.

• *La Souleille des Lannes. - L'avenant au contrat de travail a été signé. La Mairie a réglé l'acompte sur salaires, soit la somme de 3 700 euros chacun. Il est demandé si un arrêté municipal a été pris pour acter la fermeture de la MHS.*

- Prise de rendez-vous avec le Trésorier d'Oust pour la mise en place d'un budget annexe Commercial (type M4) pour régler les dépenses et encaisser les recettes suite à la vente de séjours. Possibilité de création d'une régie ? Le 1er Adjoint et la Secrétaire de Mairie discuteront de cette possibilité avec Mr le Trésorier. La décision sera soumise à délibération en réunion du Conseil Municipal.

Pour info : Par circulaire de l'État, les régisseurs (dans ce cas : la secrétaire de Mairie et l'adjointe administrative) ne percevront plus d'indemnités compensatrices. Les primes annuelles RIFSEEP couvrent le travail effectué pour les opérations comptables en Régie.

- Mardi matin, le 8 juin à 9 heures il est prévu une réunion pour établir une fiche de Poste précisant les modalités de fonctionnement des agents affectés à la Souleille des Lannes. Se retrouveront : Madame le Maire, assistée du 3ème Adjoint, chargé des relation humaines et d'Alexandra PASQUIER, pour cette étude.

- Le 2ème Adjoint nous annonce qu'une opération de nettoyage et de débroussaillage, par les agents communaux, va débuter sous une quinzaine à la Souleille des Lannes.

- Philippe JOUANETON propose le lancement d'une opération « Atelier participatif », à tous les Sexois(es), d'une journée découverte sur l'état réel de la Souleille. Il propose au Conseil Municipal et à la population de se retrouver aux Lannes dans le but de « donner un coup d'éclat » à ce village dont 24 chalets seront mis en location à partir du 3 juillet.

• Madame le Maire, invite les commerçants de SEIX et Madame Ingrid WEHMAN, Présidente de l'Association des Commerçants du Canton d'Oust à une réunion, le vendredi 11 juin 2021 à
20 heures à la Mairie. Elle requiert la présence de Conseillers Municipaux intéressés par le sujet.
• Madame le Maire souhaite une rencontre avec tous les Conseillers Municipaux avec tous les agents des services techniques et administratifs. Cette réunion est prévue le mercredi 9 juin à 11 heures dans la salle du Conseil.
• Les 2 appartements du « Foyer Rural » actuellement le Dojo ont été rénovés. La gestion par SOLIHA Immobilier est arrivée à terme fin mai 2021. Les loyers reviennent à la Mairie. Le Rez-de-chaussée est de l'ordre de 350 € ; le 1er étage de 450 €.
SOLIHA propose 2 possibilités :
- la première : reprise entière de la gestion des 2 appartements par la Mairie.
- la seconde : SOLIHA assure la gestion locative, + assurance sur les impayés et assument la rénovation en cas de dégradations (de concert avec le Conseil Départemental) pour 8 % de frais. La seconde possibilité a été retenue.
• Maison du Haut Salat. La Mairie recherche en collaboration avec 3A (Agence Ariège Attractivités) des repreneurs pour la location de la MHS et pour la Souleille des Lannes.
• Installation des forains lors de la fête locale. Madame le Maire demande que les caravanes des forains soient parquées sur le terrain en herbe juste après le terrain de rugby. Ce terrain appartenant à Oust est pourvu d'un point d'eau et d'un compteur forain. A charge de FESTIV'SEIX de relever les indices d'eau et d'électricité, d'encaisser les consommations et de rembourser la Commune d'Oust. Marie-Christine LEROUX fera suivre l'information.
Par ailleurs, le bal républicain sera ouvert le mardi 13 juillet lors du jour du passage du Tour de France. Le 14 juillet se tiendra la 1ère édition du « Salon du Livre ».
A ce jour, vu les inscriptions se réalisera une belle manifestation. A pérenniser.
• Madame le Maire a assisté à une réunion à Castillon sur l'invitation des représentants du PNR et Natura 2000. Se sont rencontrés : des élus du Castillonnais, des gardes de l'ONF, la Gendarmerie, les éleveurs. L'objectif était la sauvegarde du Gypaète.
Mais la problématique de la venue de touristes sur les zones de pâturage en montagne a été abordée.
Le lancement d'une information, soutenue par le PNR va être lancée pour gérer et anticiper ce flux de touristes de plus en plus nombreux, d'aborder les points sur la connaissance des règles à respecter : sur les animaux en estive, l'élevage en montagne, attitudes avec les chiens de bergers (Patou) et sur le stationnement des véhicules en zone de randonnées. La Gendarmerie fait état de « vols à la tire » et d'effractions sur les véhicules.
Début juillet est prévue une rencontre à ARRÉOU, avec Monsieur FEUILLERAT de l'ONF. Les membres de la Commission Sentiers seront conviés à cette réunion.
• Point sur les Lannes
Philippe JOUANETON présente la situation suivante. Sur les 70 chalets, 24 sont corrects et prêts à la location. 46 chalets sont sujets à des dégradations conséquentes : 12 chalets nécessitent des réparations partielles (2 d'urgence). Quant aux 36 chalets – la moitié du parc - restants (courant de l'été une bonne dizaine pourrait être mise « Hors eau » mais pour une durée à court terme) la possibilité de pourvoir à l'énorme budget que la Commune doit engager paraît difficile.
A savoir - Prévisionnel : En ce qui concerne la toiture : 7 à 8 milles Euros par chalet ; la menuiserie serait de l'ordre de 60 000 euros pour la moitié du Parc. Il reste à évaluer la réfection de l'entrée (système de barrières électriques défectueux), l'accueil et le logement de fonction : à revoir car vétuste.
Il conviendrait de revoir les compteurs électriques (fuites importantes) et de fermer la piscine (économie d'eau et de fioul pour le chauffage).Madame le Maire nous propose d'ouvrir un débat sur le devenir du Village de Vacances de la Souleille des Lannes et nous nous interrogerons sur la possibilité de la vente en bloc ou chalet par chalet. La solution : « tout vendre pour libérer la Commune de cette problématique ». Ce qui permettrait de concentrer nos efforts et notre budget sur la voierie communale, les toitures des bâtiments communaux et les murs de soutènement de certains points stratégiques qui s'effrondent.
• Joachim ALBERT demande s'il est possible de retarder le fauchage des abords de la route de Couflens de Betmajou et du chemin de Mède en raison du maintien de la biodiversité. Le fauchage se fera à partir du 15 juin par les employés municipaux. A charge de Joachim d'expliquer aux voisins propriétaires le pourquoi de cette demande.
• Marie-Christine LEROUX nous annonce que le nouveau site de la Commune de SEIX, sera en ligne sur le net fin juin.
Enfin, Wally ARMAND fait le point sur le bilan des dépenses des écoles maternelle et élémentaire des 2 dernières années. Le résultat des achats en fournitures scolaires et jeux pédagogiques sont réguliers et sans exagération. Le poste le plus important est le transport des élèves à la piscine de Saint-Girons. Transports financés à 50 % par le Conseil Départemental. Après cette étude il est décidé d'allouer une somme de 80 euros par élèves inscrits pour une année scolaire (de septembre à juin). Il n'est pas utile de prendre une délibération.
Madame le Maire précise que l'achat des 12 livres pour les CP rentrant au primaire seront intégralement pris en charge par la Mairie hors allocation annuelle. Cette décision sera transmise à la directrice de l'école primaire lors du prochain Conseil de classe.

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 17 juin 2021**
Présents : 12	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE
Votants: 15	**Représentés:** Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL par Hélène NIRASCOU, Christian BROUE par Patrick RAYMON **Secrétaire de séance:** Hervé TEFFOT

Ordre du jour :

- Création d'un budget à autonomie financière sous nomenclature M4 "LA SOULEILLE DES LANNES"
- Clôture du budget "LES LANNES"
- Affiliation à la TVA auprès du service des entreprises de Foix

- Vote du Budget Primitif "LA SOULEILLE DES LANNES"
- Vote des tarifs en vue de l'établissement de devis et de contrats de réservation pour "LA SOULEILLE DES LANNES"
- Vote du modèle de contrat applicable pour les réservations La Souleille des Lannes, délégation à Madame le Maire pour signature des contrats de réservation
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP REGIE
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP TITRE
- Création d'une régie de recettes (Taxe de séjour, bar, réception des chèques de caution)
- Création d'une régie de recettes (Locations).
- Approbation de la constitution et de la convention du groupement de commandes relatif à l'achat /ou la location de défibrillateurs par la Communauté de Communes
- Questions diverses

Objet: Modification ordre du jour - DE_2021_068

Les points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible
- Vote des tarifs de caution Souleille des Lannes
- Vote des tarifs boissons Souleille des Lannes

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Création d'un budget à autonomie financière sous nomenclature M4 "LA SOULEILLE DES LANNES " - DE_2021_069

Afin de faciliter le suivi de l'exécution budgétaire de la Souleille des Lannes, il convient de créer un Budget « LA SOULEILLE DES LANNES ».Le Conseil Municipal :- **DECIDE** la création d'un Budget « LA SOULEILLE DES LANNES » à compter du 01 juillet 2021, à autonomie financière sous nomenclature M4 avec comptes de tiers, et comptabilité avec son propre 515.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Clôture du budget "LES LANNES" - DE_2021_070

Il y a lieu de clôturer le budget annexe « LES LANNES ». La dernière opération comptable de ce budget date du 16 juin 2021. De plus, les comptes ouverts à ce budget seront transférés dans la comptabilité M4 LA SOULEILLE DES LANNES. Le Conseil Municipal : **DECIDE -** DE CLOTURER le Budget annexe « LES LANNES » .- **DEMANDE** que les crédits ouverts à ce budget annexe soient transférés dans la comptabilité M4 LA SOULEILLE DES LANNES par des opérations d'ordre non budgétaires (opérations internes effectuées à la trésorerie).

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Affiliation à la TVA auprès du service des entreprises de Foix

Ce point n'a pas été voté le budget La Souleille des Lannes n'est pas soumis à TVA

Objet : Vote du Budget Primitif "LA SOULEILLE DES LANNES"

Ce point est reporté à un prochain conseil Municipal

Objet: Vote des tarifs en vue de l'établissement de devis et de contrats de réservation pour "LA SOULEILLE DES LANNES" - DE_2021_071

La structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole depuis le 4 janvier 2021. La Commune est sollicitée pour des réservations pour l'année 2021 et elle seule est habilitée à répondre à ces sollicitations. Pour établir des contrats de réservation, il y a lieu préalablement de fixer les tarifs faisant l'objet des devis puis des contrats de réservation. Madame le Maire présente les tarifs proposés pour la Souleille des Lannes.

2 pièces 4 pers. *3 chalets*		2 pièces 5 pers. *8 chalets*	4 pièces 6 pers. *10 chalets*	2 pièces 7 pers. *2 chalets*	2 pièces 9 pers. *2 chalets*
03/07/21	250	270	310	310	360
10/07/21	380	420	460	460	500
17/07/21	380	420	460	460	500
24/07/21	380	420	460	460	500
31/07/21	380	420	460	460	500
07/08/21	380	420	460	460	500
14/08/21	380	420	460	460	500
21/08/21	380	420	460	460	500
28/08/21	250	270	310	310	360
04/09/21	250	270	310	310	360
11/09/21	250	270	310	310	360
18/09/21	250	270	310	310	360
25/09/21	250	270	310	310	360

02/10/21	250	270	310	310	360
09/10/21	250	270	310	310	360
16/10/21	250	270	310	310	360
23/10/21	250	270	310	310	360
30/10/21	250	270	310	310	360
18/12/21	340	370	410	410	500
25/12/21	340	370	410	410	500

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du modèle de contrat applicable pour les réservations La Souleille des Lannes, délégation à Madame le Maire pour signature des contrats de réservation - DE_2021_072

La structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole depuis le 4 janvier 2021.Nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2021 et que seule la commune est habilitée à répondre à ces sollicitations. Il y a lieu de valider le modèle de contrat de réservation, les conditions générales et particulières de vente et le règlement intérieur en vue de répondre aux sollicitations. Madame le Maire donne lecture du modèle de contrat de réservation, des conditions générales et particulières de vente et du règlement intérieur applicable pour la saison 2021-2022.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP REGIE - DE_2021_073

La Direction Départementale des Finances publiques de l'Ariège nous informe que nous devons adhérer au dispositif PAYFIP, l'offre de paiement en ligne de la DGFIP dans le cadre de la gestion des réservations pour la Souleille des Lannes et ainsi signer une convention avec la DGFIP.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP TITRE - DE_2021_074

La Direction Départementale des Finances publiques de l'Ariège nous informe que nous devons adhérer au dispositif PAYFIP, l'offre de paiement en ligne de la DGFIP dans le cadre de la gestion des réservations pour la Souleille des Lannes et ainsi signer une convention avec la DGFIP.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Création d'une régie de recettes (Accueil village de vacances) - DE_2021_075

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021. Le Conseil Municipal : **DECIDE - ARTICLE 1 -** Il est institué une régie de recettes auprès de la Souleille des Lannes sur le budget de la Souleille des Lannes. -**ARTICLE 2 -** Cette régie est installée à Souleille des Lannes 09140 Seix. - **ARTICLE 3 -** La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Taxes de séjour | Compte d'imputation :753
2. Ventes bar | Compte d'imputation : 707
3. Chèques de caution | Compte d'imputation : 7083

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : chèques / 2° : numéraire / 3° : chèques vacances. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance. - **ARTICLE 5 -** Un fonds de caisse d'un montant de 500.00 € est mis à disposition du régisseur. -**ARTICLE 6 -** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 €. -**ARTICLE 7 -** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public d'Oust le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines. -**ARTICLE 8 -** Le régisseur verse auprès de la Mairie de Seix la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines. -**ARTICLE 9 -** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
-**ARTICLE 10 -** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. -**ARTICLE 11 -** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. -**ARTICLE 12 -** Le Maire de Seix et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Création d'une régie de recettes (Locations) - DE_2021_076

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal : **DECIDE** : **ARTICLE 1 -** Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Seix sur le budget de la Souleille des Lannes. **ARTICLE 2 -** Cette régie est installée à Mairie de Seix, 3 Place Pierre Gaston Toureille 09140 Seix.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

4. Location des chalets sur la Souleille des Lannes | Compte d'imputation : 7083

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : chèque / 2° : numéraire / 3° : chèques vacances / 4° : paiement en ligne. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public d'Oust. **ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à disposition du régisseur. **ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €. **ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public d'Oust le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et une fois par mois. **ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de la Mairie de Seix la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois. **ARTICLE 10** - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; **ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. **ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. **ARTICLE 13** - Le Maire de Seix et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation de la constitution et de la convention du groupement de commandes relatif à l'achat / ou la location de défibrillateurs par la Communauté de Communes - DE_2021_077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des marchés publics

Il est d'un intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes et les communes du Couserans. Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est **l'achat ou la location groupée de défibrillateurs**. Il y a obligation d'installation de défibrillateurs depuis le 1 janvier 2021 pour les ERP de niveau 4 : > à 300 personnes, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissement de soins au sens large, gares, restaurants et hôtels d'altitude, refuges de montagne, établissements clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes dans lesquelles il y a des pratiques sportives. Pour les salles polyvalentes : la pratique sportive rend l'installation obligatoire. Un recensement des besoins a été lancé en février dernier et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes. La commune s'engage à communiquer un état précis des besoins à la communauté de communes. Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes. Une convention d'adhésion au groupement de commande établi entre la commune et l'EPCI sera contractée. La convention précisera, conformément au code de la commande publique, les conditions de sortie du marché et l'impossibilité d'entrer sur le groupement de commande. Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur. La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention. Le Conseil municipal décide:**- D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes relatif à l'achat /ou la location de défibrillateurs ; **- D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes relatif à l'achat ou la location de défibrillateurs ; **- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette opération.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible. - DE_2021_078

Le Conseil Municipal de Seix, Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :- temps partiel ;- congé annuel ;- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;- congé de longue durée ;- congé de maternité ou pour adoption ;- congé parental ; - congé de présence parentale ;- congé de solidarité familiale ;- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal ; **DECIDE** - D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote tarifs cautions, ménage, offre long séjour - Souleille des Lannes - DE_2021_079

Suite à un problème de logiciel, cette délibération n'a pas été prise en compte

Objet: Vote tarifs cautions, ménage, offre long séjour - Souleille des Lannes - DE_2021_079_BIS

La structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacancéole depuis le 4 janvier 2021. Nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2021 et que seule la commune est habilitée à répondre à ces sollicitations. Il y a lieu de fixer les tarifs des cautions. Les tarifs proposés pour les cautions, le ménage et l'offre long séjour pour la Souleille des Lannes sont les suivants :

2 pièces 4 pers. *3 chalets*	**2 pièces 5 pers.** *8 chalets*	**4 pièces 6 pers.** *10 chalets*	**2 pièces 7 pers.** *2 chalets*	**2 pièces 9 pers.** *2 chalets*
Caution: 300 Ménage: 50	Caution: 300 Ménage: 50	Caution: 300 Ménage: 60	Caution: 300 Ménage: 00	Caution: 300 Ménage: 80

Offre long séjour: 10% pour deux semaines consécutives et plus.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote tarifs bar - LA SOULEILLE DES LANNES - DE_2021_080

Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'établir des tarifs pour la carte du bar. Madame le Maire présente les tarifs proposés:

CARTE DU BAR			
BOISSONS FRAICHES			
SIROP A L'EAU, 20CL	1,00 €	***GLACES***	
PERRIER, 33CL	2,50 €	MR FREEZE	1,00 €
COCA-COLA, 33CL	2,50 €	BATONNET PREMIO	2,00 €
COCA-COLA LIGHT, 33CL	2,50 €	CORNET	2,00 €
ICE-TEA, 33CL	2,50 €	M&M'S	2,00 €
ORANGINA, 33CL	2,50 €	BARRE GLACEE	2,00 €
SCHWEPPES, 33CL	2,50 €	OASIS TWIST	1,50 €
MINUTE MAID, 33CL	2,50 €	REINE DES NEIGES	1,50 €
BIERE PRESSION, 25CL	2,50 €	***BOISSONS CHAUDES***	
DESPERADOS, 33CL	3,00 €	CAFE	1,00 €
TARIQUET, 10CL	2,50 €	CAFE DOUBLE	1,50 €
SANGRIA BLANCHE, 20CL	2,00 €	DECAFEINE	1,00 €
HYPOCRAS, 6CL	2,50 €	THE	1,00 €
BOISSONS CHAUDES		INFUSION	1,00 €

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses et informations :

1) Estivales Lagorre:

Une réunion est prévue le lundi 21 juin 2021 à 15 heures avec les responsables des Estivales. Seront présents ; Georgette Bielle, Wally Armand, Carole Souveille, Cathy Coulon et Joachim Albert

2) Dimanche 22 Août 2021:

Sur la place de l'allée de Seix à 21H30 aura lieu la projection d'un film japonais en plein air : « l'été à Kikujiro »

3) Demande de subvention:

La ressourcerie d'Oust a fait la demande d'une subvention. Celle-ci sera soumise au vote prochainement.

4) Problématique du stationnement Rue Pujole :

A la même époque l'an dernier, un arrêté de la mairie interdisait le stationnement du bas de la rue jusqu'au niveau du transformateur électrique avant les HLM. Celui-ci sera reconduit encore cette année pour la période estivale. Les habitants de la rue seront prévenus par un flyer distribué dans les boites aux lettres.

Il est envisagé de mettre à disposition des places de parking pour les habitants de la rue Pujole qui vivent à l'année à Seix.

5) Problématique de passage de gros camions et tracteurs Rue de Pujole :

Il est envisagé de les refaire passer par la piste forestière.

6) Peinture sur la route rue Pujole :

Il a été demandé par un résident de Seix, la pose de barrières, afin d'empêcher le stationnement devant son domicile. Après concertation, il a été décidé un marquage au sol, sur le trottoir, par peinture jaune pour éviter le stationnement.

La gendarmerie sera habilitée à verbaliser les contrevenants

7) Dossier Communauté des Communes Couserans Pyrénées:

Appel à candidature pour le remplacement de Monsieur Emmanuel Rieu-Castaing à la commission « communication ».

8) Biens vacants sans Maître :

Les biens vacants sans maître reviennent à la Commune, qui envisage de les mettre en vente, après les avoir répertoriés, estimés. Pascal Barrau, Patrick Raymon, Hérvé Teffot et Charles Galey se chargeront de faire l'évaluation.

Déjà des personnes sont intéressées par certains de ces biens.

9) Salon du livre

Le Salon du Livre 1ère édition est prévu pour 14 juillet prochain. Après information, une trentaine d'exposants, comprenant auteurs, éditeurs et photographes, seront présents pour cette manifestation. Un piano-bar animera cette journée.

Nombre de membres en exercice: 15 **Présents :** 12 **Votants:** 14	**Séance du 24 juin 2021** **Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Christian BROUE, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE **Représentés:** Georgette BIELLE par Hélène NIRASCOU, Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER **Absents:** Guillaume PUJOL **Secrétaire de séance:** Philippe JOUANETON

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 4 juin 2021
- Désignation de délégués - AFP Capvert
- Désignation de délégués - AFP Esbintz
- Approbation du Compte de Gestion - LES LANNES
- Vote du Compte Administratif - LES LANNES
- Vote Affectation du résultat de fonctionnement - LES LANNES
- Vote du Budget Primitif - LES LANNES
- Questions diverses

Objet: Désignation de délégués - AFP Capvert - DE_2021_081

Il est nécessaire de procéder aux remplacements de Monsieur Daniel BON et Madame Marie GILLES, désignés comme membre de l'AFP SEIX-CAPVERT par délibération en date du 23 janvier 2021 n°2021-017. Le Conseil Municipal : **DESIGNE** M. RAYMON Patrick et M. BROUE Christian en qualité de délégués à L'Association Foncière pastorale SEIX-CAPVERT.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Désignation de délégués - AFP Esbintz - DE_2021_082

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Mr BON Daniel, désigné comme membre de l'AFP SEIX-ESBINTZ par délibération en date du 27 novembre 2020 n° 2020-103. Le Conseil Municipal ; **DESIGNE** : M. BROUE Christian en qualité de délégué à L'Association Foncière pastorale SEIX-ESBINTZ. Les délégués du Conseil Municipal au sein de l'AFP SEIX-ESBINTZ sont Mme BIELLE Georgette et Mr BROUE Christian.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du compte de gestion - LES LANNES - DE_2021_083

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du compte administratif - Les_Lannes - DE_2021_084

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 858.85			58 328.84	21 858.85	58 328.84
Opérations exercice	3 462.23	21 858.85	812.33	32.00	4 274.56	21 890.85
Total	25 321.08	21 858.85	812.33	58 360.84	26 133.41	80 219.69
Résultat de clôture	3 462.23			57 548.51		54 086.28
Total cumulé	3 462.23			57 548.51		54 086.28
Résultat définitif	3 462.23			57 548.51		54 086.28

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal:
Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Les_lannes - DE_2021_085

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 57 548.51**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessus.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du Budget Primitif - LA SOULEILLE DES LANNES - DE_2021_086

Vu la délibération du 17 juin 2021 n°2021-069 actant la création d'un budget à autonomie financière sous nomenclature M4 " LA SOULEILLE DES LANNES". La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021 du budget "LES LANNES", de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, -**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2021 BUDGET LA SOULEILLE DES LANNES comme suit:

	Dépenses	Recettes
Investissement	**48 956.57 €**	**48 956.57 €**
Exploitation	**189 790.96 €**	**189 790.96 €**
TOTAL	**238 747.53 €**	**238 747.53 €**

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses et informations :

- *Nomination CCAS : Partie civile Mme Blanchard Sandy*
- *La Dotation Solidarité Rurale de 214 352 euros versée cette semaine a permis de régler toutes les factures en souffrance depuis le début de l'année.*
- *Mr Broué Christian est désigné comme référent Tour de France le 13/07/2021*
- *Pour le Bal du 13 juillet 2021, possibilité pour les intervenants du Festiv de Seich de dormir dans le gymnase*
- *Fermeture de la place de l'Allée au stationnement mercredi 28/07/2021 à 12h afin de permettre l'installation des manèges pour la fête*
- *Demande sera faite de la protection juridique pour les nouveaux élus*
- *Questions :*
  - Quel support de communication pour la location du village vacances ?
  - Quel type de clientèle ?
  La seule communication actuelle est assurée par le site de l'office de tourisme. De plus, l'ADT (Agence de Développement Touristique) peut organiser des opérations commerciales ainsi que la mairie peut communiquer au travers de son site
- *Faire apparaître un article sur la dépêche du Midi pour annoncer l'ouverture de la Souleille des Lannes.*
- *Pour l'exposition de peinture du 01/07/21 à la Salle Polyvalente, il va falloir installer rapidement la banderole commandée chez Pub Lopez*
- *Le peintre Marc Desarmes va exposer à la mairie de Seix du 02 au 22 août 2021. Les œuvres Lagorre seront temporairement déplacées à l'EHPAD*
- *Proposition d'informer la ville jumelée Plouha de l'ouverture des hébergements du village vacances*
- *Une réservation a été demandée à la Souleille des Lannes pour le week-end du 18/09/2021.*
  Une somme de 18euros /par pers/ par nuit + une location de salle de 100 euros est proposée
- *Une demande pour le premier week-end de septembre a été formulée par le club de rugby de la Tour du Crieu*
- *Aucune personne ne souhaite être délégué Communication à la Communauté des Communes (poste vacant)*
- *Dix personnes sont nécessaires pour faire la circulation lors de la Cyclosportive du 08/07/2021 de 9h30 à 10h30*
- *Un manège a fait une demande pour être présent juillet/août 2021 sur la place de l'Allée. Tarif place proposé pour la période : 200 euros*
- *Exposé sur l'organisation des élections Régionales et Départementales du 27/06/21*

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 23 juillet 2021**
Présents : 13	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE
Votants: 14	**Représentés:** Christian BROUE par Georgette BIELLE **Absents:** Guillaume PUJOL **Secrétaire de séance:** Catherine COULON

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du 17 juin et du 24 juin 2021
- Vote des subventions aux associations
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Ariège (PDIPR)
- Avance de Trésorerie remboursable
- Tarifs occupation du domaine public - Manège
- Tarifs cantine 2021-2022
- Décision modificative – Maison du Haut-Salat
- Questions diverses

Approbation des comptes rendus des 17 et 24 juin à l'unanimité.

Objet: Modification de l'ordre du jour - DE_2021_087

La convocation au Conseil Municipal du 23 juillet 2021 ne comportait pas les points suivants :

- - Demandes subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture du Foyer rural
- - Demandes subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente
- - Demandes subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture du Gymnase

Ceux-ci sont rajoutés à l'ordre du jour.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote des subventions aux associations - DE_2021_088

La commune désire poursuivre son soutien aux associations. Suite aux réunions de la Commission Associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux différentes associations conformément au tableau annexé à la présente délibération. Seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention. Le Conseil Municipal**: - DECIDE:** - de confirmer le montant global de 19 050€ qui sera imputé au compte 65748 du budget principal. - de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente. - de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets. **- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Ariège (PDIPR) - DE_2021_089

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,*

Vu *l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),*

Vu *les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,*

Vu *les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,*

Vu *la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,*

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : l'itinéraire intitulé « *Le GR10* », cartographié en annexe et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, a reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Madame le Maire présente la liste des voies publiques, chemins ruraux et parcelles communales et chemins privés empruntés par cet itinéraire et recensés dans le tableau ci-joint.

Madame le Maire précise que des accords de passage et d'aménagement sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par cet itinéraire.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée**,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire balisé « ***Le GR10*** », et en particulier sur les parcelles et chemins appartenant à la commune:-*Chemin des Bordes de Galy - Chemin de las Espieges -Ancien chemin d'Aunac- Chemin des Artigues - Chemin de Lasserre - Chemin de Lasserre à Faup - Chemin de Faup à Raufaste - Passade de Raufaste aux Angouls - Parcelle n°D2868 - VC n°16 de Seix à Aunac - VC n°3 de Seix à Coumecaude - VC n°2 de Seix à Estours - VC n°1 de Seix à Couflens et au port d'Aula*.

– **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux, à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu et à ne pas aliéner leur emprise ;- **S'ENGAGE**, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en particulier en cas d'opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ; -**AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ; -**S'ENGAGE** à informer la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et le Conseil départemental de toute modification concernant cet itinéraire ; -**S'ENGAGE** à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ; -**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Avance de Trésorerie remboursable - DE_2021_090

Une avance de Trésorerie du budget principal vers le budget de "La Souleille des Lannes" est nécessaire. Cette avance de trésorerie d'un montant de 30 000.00 € sera remboursée en fonction des recettes à venir du budget annexe de "La Souleille des Lannes". Ce

reversement interviendra avant le 31 décembre 2021, une fois que les recettes de "La Souleille des Lannes" auront été collectées. Cette avance sera versée en tant que de besoin et au fur et à mesure par le budget général sur le budget de "La Souleille des Lannes" au vu du certificat de l'ordonnateur précisant le montant débloqué dans la limite des 50 000.00 € pour 2021.

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	30 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	5198	Avance de Trésorerie	30 000.00 €

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 30 000 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 30 000€. Le Conseil Municipal: - **APPROUVE** la proposition. - **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Tarifs d'occupation du Domaine Public - Manège - DE_2021_091

Une demande a été faite pour l'installation d'un manège "Le Lutin" sur la Place de l'Allée. Le Conseil Municipal : - **ACCORDE** un droit de place au manège « Le Lutin » sur la Place de l'Allée pour la période du 1er juillet au 31 août 2021. - **DECIDE** de fixer un tarif exceptionnel de 200 € pour cette période avec l'ajout de l'électricité. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Tarifs cantine 2021-2022 - DE_2021_092

- Tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 €** l'unité **(tickets bleus, verts clairs et verts foncés).**
- Tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 €** l'unité **(tickets jaunes).**
- Les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.
- L'action spécifique du CCAS est maintenue pour les familles des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire domiciliées à Seix.
- Cette décision s'applique à compter **du 1er septembre 2021**

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décision Modificative - Maison du Haut Salat - DE_2021_093

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2313 (041)	Constructions	-678.00	
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	678.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R) "Travaux de réfection de la toiture du foyer rural - DE_2021_094

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-115 DU 29/12/2020

Lors du dépôt de la demande DETR formulée le 29 décembre 2020 et après examen par les services de l'Etat, des précisions complémentaires relatives à l'isolation prévue et ses caractéristiques (nature, épaisseur et résistance thermique "R") nous ont été demandées. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 et au titre du FDAL plafonné à 25 000€ auprès du Département, pour les Travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural. Coût des travaux : - Toiture Foyer Rural 85 213.00 € HT 102 255.60 € TTC

Le Conseil Municipal: **- DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural. **- APPROUVE** le plan de financement suivant : **- D.E.T.R. 30% - 25 563.90 € /- F.D.A.L. 25 000.00 €/- Autofinancement communal 34 649.10 €. Total H.T. 85 213.00 €.**

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R) "Travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente - DE_2021_095

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-114 DU 29 DECEMBRE 2020

Lors du dépôt de la demande DETR formulée le 29 décembre 2020 et après examen par les services de l'Etat, les travaux prévus n'étaient pas conformes à la réglementation s'il s'agit de la seule isolation. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise pour la mise

en conformité avec un coefficient thermique R=4.3W/m².K. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 et 30% au titre du FDAL auprès du Département, pour les Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.
Coût des travaux: - Salle Polyvalente 59 727.00 € HT 71 672.40 € TTC
Le Conseil Municipal: - **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le F.D.A.L. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente. - **APPROUVE** le plan de financement suivant: **- D.E.T.R. 30% 17 918.10 € / - F.D.A.L. 30 % 17 918.10 € /- Autofinancement communal 23 890.80 / Total H.T. 59 727.00 €.**
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R) "Travaux de réfection de la toiture du gymnase - DE_2021_096

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-113 DU 29 DECEMBRE 2020

Lors du dépôt de la demande DETR formulée le 29 décembre 2020 et après examen par les services de l'Etat, les travaux prévus n'étaient pas conformes à la réglementation s'il s'agit de la seule isolation. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise pour la mise en conformité avec un coefficient thermique R=4.3W/m².K. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 et au titre du FDAL plafonné à 25 000€ auprès du Département, pour les Travaux de réfection de la toiture du gymnase. Coût des travaux : - Gymnase137 297.00 € HT /164 756.40 € TTC. Le Conseil Municipal: - **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 pour un montant plafonné de 46 000.00 € et le FDAL pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase. - **APPROUVE** le plan de financement suivant :
- D.E.T.R. 30% : 41 189.10 €/- F.D.A.L. : 25 000.00 € / - Autofinancement communal : 71 107.90 €. Total H.T. 137 297.00 €. - DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses et informations :

- *Proposition de location des chalets de la Souleille des Lannes par nuitées. Dans ce cas, le changement des tarifs se fera par une modification de la délibération de la réunion du conseil municipal du 17 Juin 2021.*
- *Compte tenu des nouveaux arrivants, les groupes de travail sur le tableau des commissions a été modifié. Chacun s'est inscrit selon ses compétences et ses affinités.*
- *Compte rendu de Catherine Coulon sur ses journées passées au PNR à Cadarcet, Massat, Ganac en Juin et Juillet 2021.*

Un rappel de ces journées a été remis à chaque conseiller.

- *Défibrillateurs : Une décision doit être envoyée avant le 1er Septembre à la Communauté des Communes Ariège Pyrénées.*

Deux possibilités s'offrent aux communes :

1) *Mise en place des défibrillateurs en contrat de location. Les tarifs seront communiqués ultérieurement. Ce contrat s'annule au bout de 5 ans.*
2) *Achat des défibrillateurs : coût entre 1000 et 1500 euros l'unité. La commune prendra en charge le branchement électrique et la protection par caisson protégé et plus ou moins chauffé. Durée de vie 10 ans. En outre, une assurance contre le vol est à prévoir.*
   Un stage de formation se fera à la suite de l'achat et un contrat de maintenance s'élèverait entre 100 et 200 euros à l'année. Vérification deux fois par an.
   Pour la commune de Seix il avait été prévu l'achat de 5 défibrillateurs.
   Le sujet est en attente d'un suivi définitif.

- *Les Estivales Lagorre : Infos*

1) La Mairie de Seix dépêchera Messieurs Nicolas Faramond agent technique et Joachim Albert conseiller municipal, à l'EHPAD de L'Albergue à Sainte Foy de Peyrolières pour récupérer 36 œuvres de Monsieur Marc Desarme qui seront exposées à la salle du conseil de la Mairie de Seix du 2 Août au 22 Août 2021.
2) De même le mardi 3 Août Monsieur Pierre Rouget ira chercher l'artiste sur son lieu de résidence. A cette occasion nous lui rendrons hommage par un pot d'accueil et une réservation au restaurant du coin.

- *Travaux à l'école Maternelle :*

Une liste de tâches à effectuer par l'équipe technique a été envoyée par la Directrice de l'école maternelle à la Mairie de Seix. Ses travaux concernent les jeux, la cour de récréation et le jardin. L'adjoint aux travaux a pris acte de cette demande. Ces travaux seront réalisés pour la rentrée scolaire de Septembre 2021.

- *Sauver le collège de Seix.*

Une réponse favorable a été prise par la municipalité pour maintenir la classe qui devrait être supprimée.

- *Nous recevons cette année les jeunes de Plouha qui résident au « Camping Songe du Valier »*

Ville jumelée, avec Seix, en Côte d'Armor.
Une invitation nous a été communiquée afin de partager un apéritif le Lundi 26 Juillet. Madame le Maire et certains conseillers municipaux s'y rendront ; d'autres assisterons à la réunion de préparation du forum des associations 2021 ce même jour.
Pour info : le Directeur du Collège de Plouha programmerait une classe de neige pour 60 élèves à la Maison du Haut Salat en février 2022.

- *Madame le Maire reçoit la visite de Madame la Préfète.*

Madame le Maire et l'adjoint Patrick Raymon ont répondu à l'invitation du responsable du Groupement Pastoral d'Arréou qui recevait Madame la Préfète et quelques élus de la Fédération Pastorale. Cette visite fait suite au dérochement, près de la cabane de Berbéguet, afin de rencontrer un couple de berger espagnol présent sur le site depuis 3 ans, très stressé par les attaques de l'ours et par la perte d'une soixantaine de brebis. Ces bergers ne sont pas des « anti ours » et ont conscience qu'il leur faut vivre avec. Mais malgré tous les efforts consentis aux directives de la

préfecture il n'en reste pas moins que les suites sont catastrophiques. L'impact psychologique de la présence de l'ours dans les estives reste la problématique majeure : conséquences dramatiques pour les animaux (avortement des brebis) et crainte pour les bergers.
• Avancement des travaux sur la cabane d'Arréou ? Pour l'instant, statu quo. Un devis complémentaire sera demandé à l'architecte en incluant la réfection de la faîtière.

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 16 août 2021** **Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Alexandra PASQUIER, Christian BROUE, Pascal BARRAU, Catherine COULON
Présents : 9	**Représentés:** Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Joachim ALBERT par Hélène NIRASCOU **Excuses:** Philippe JOUANETON, Guillaume PUJOL, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE
Votants: 11	**Secrétaire de séance:** Georgette BIELLE

Ordre du jour :

- Décision modificative - Budget "La Souleille des Lannes"
- Questions diverses.

Objet: Modification de l'ordre du jour - DE_2021_097

La convocation au Conseil Municipal du 16 août2021 ne comportait pas le point suivant :

- Vente lot n°1: lotissement Campagne d'en Haut

Ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décision modificative budget Souleille des Lannes - DE_2021_098

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-5000.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	-2500.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	12292.05	
658	Charges diverses de gestion courante	4200.00	
627	Services bancaires et assimilés	300.00	
778	Autres produits exceptionnels		9292.05
	TOTAL :	**9292.05**	**9292.05**

Le Conseil Municipal vote ces crédits.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vente lot n°1 : lotissement Campagne d'en Haut - DE_2021_099

Les termes de la délibération du 29 mars 2019 fixaient les tarifs de vente du dernier lot du lotissement Campagne d'En Haut précisé ci-dessous : - Lot 1 27 114.45 € HT TVA sur la marge 4 285.55 € soit 31 400,00 € TTC. Une proposition ferme pour un achat de ce lot (lot n°1) a été reçue en Mairie pour un montant de 27 114.45 € HT soit 31 400,00 € TTC. Le Conseil Municipal :- **DECIDE** d'accepter l'offre de prix à 31 400,00 € TTC pour l'achat du lot n° 1, dont 4 285.55 € de TVA à la marge, prix HT 27 114.45 €. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de cession à conclure avec le futur propriétaire acquéreur du lot.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 18 septembre 2021** **Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Wally ARMAND, Charles GALEY, Marie-Christine LEROUX, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON
Présents : 8	**Représentés:** Georgette BIELLE par Hélène NIRASCOU, Alexandra PASQUIER par Marie-Christine LEROUX, Carole SOUVIELLE par Joachim ALBERT
Votants: 11	**Excuses:** Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Guillaume PUJOL, Christian BROUE **Secrétaire de séance:** Catherine COULON

Ordre du jour :

- Motion de soutien contre la fermeture d'une classe de troisième au collège Jules Palmade de Seix

Objet: Motion de soutien contre la fermeture d'une classe de troisième au collège Jules Palmade de Seix - DE_2021_100

Les élus de la commune de Seix ont pris acte de la suppression par le rectorat de TOULOUSE d'une classe de troisième au collège Jules Palmade de Seix. Dans la configuration imposée par le rectorat, le collège n'aura qu'une seule classe de troisième à trente élèves. En cas de nouveaux élèves à scolariser en troisième, ils ne pourront être accueillis et devront être inscrits au collège de Saint-Girons car une seule salle du collège Jules Palmade peut recevoir trente élèves, difficilement et sans distanciation. Cette situation est nuisible non seulement pour les familles et pour les élèves mais également pour le développement de la commune, qui risque de perdre en attractivité. Les élus de la commune de Seix forment le vœu que dans les meilleurs délais la réouverture de cette deuxième classe soit

effective. Le Conseil Municipal décide : **- D'APPROUVER** la motion contre la fermeture d'une classe de troisième du collège Jules Palmade de Seix telle que présentée ci-dessus

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 30 septembre 2021**
Présents : 11	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Christian BROUE, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Carole SOUVIELLE
Votants: 14	**Représentés:** Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL par Philippe JOUANETON, Patrick RAYMON par Hélène NIRASCOU **Excuses:** Hervé TEFFOT **Secrétaire de séance:** Christian BROUE

Ordre du jour :

- Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classées meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- Déclassement de la Maison du Haut-Salat du domaine public et reclassement en domaine privé de la Commune hormis la salle de cinéma.

Objet: Exonération en faveur des locaux de professionnels classés hôtels et meublés de tourisme - DE_2021_101

Il est possible d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les locaux de professionnels classés hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes. La décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux. Le conseil municipal: - **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les locaux de professionnels classés hôtels et meublés de tourisme.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote: POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Objet: Déclassement de la Maison du Haut-Salat du domaine public et reclassement en domaine privé de la Commune hormis la salle de cinéma - DE_2021_102

La commune de Seix est propriétaire de la Maison du Haut Salat, située 1 avenue de la Barraque (09140), actuellement dépendant du domaine public communal. La Maison du Haut Salat est un immeuble d'accueil touristique pour les jeunes, sportifs, adultes ainsi qu'un lieu d'animation culturelle local avec une salle de spectacle et de cinéma de 73 places assises, 3 places PMR + 4 strapontins.

Elle était exploitée à ces fins sous la forme d'une délégation de service public (DSP) par la société VACANCEOLES depuis le 3 janvier 2016, sous forme de régie intéressée. Ce bâtiment était cependant fermé au public en raison de la nécessité d'importants travaux de mise aux normes et le conseil municipal votait la sortie temporaire de la Maison du Haut Salat du périmètre du contrat signé avec VACANCEOLE (délibération du 8 septembre 2017, n° 2017-0057). La Maison du Haut Salat a fait l'objet de travaux de rénovation qui ont débuté en 2019 et sa réouverture était prévue pour le 8 février 2020. Or, depuis le 29 octobre 2020, la Maison du Haut Salat est fermée au public. Le contrat de DSP avec VACANCEOLE a pris fin le 4 janvier 2021 et cette société a indiqué qu'elle ne continuerait pas l'exploitation. La Maison du Haut Salat est depuis sans affectation, hormis la salle de spectacle/cinéma, seul équipement exploité directement par la commune notamment pour des projections de films et divers spectacles à destination du public communal et des élèves, pour une utilisation à échéances régulières et parfois ponctuelles. Le 28 décembre 2020, la commune de Seix a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire du domaine public pour la Maison du Haut Salat.

Cet appel est resté infructueux. Par arrêté du 8 juin 2021, constatant la fermeture du bâtiment depuis le 29 octobre 2020 et l'absence d'intérêt manifesté, le Maire a décidé la fermeture de la Maison du Haut Salat. Afin de valoriser au mieux la Maison du Haut Salat, notamment au regard des travaux entrepris, la commune propose de déclasser du domaine public cet immeuble, à l'exception :

- de la salle de cinéma
- du couloir d'accès à la salle de cinéma
- des sanitaires du rez-de-chaussée
- de la régie et son accès (escalier extérieur)
- de l'issue de secours
- de la petite pièce à côté de la scène

Le déclassement de la Maison du Haut Salat permettrait de l'exploiter selon les règles du droit privé et de la mettre en location sous la forme d'un bail dérogatoire ou d'un bail commercial et de maintenir sa vocation d'accueil touristique. Cette contractualisation de droit privé, moins précaire pour le locataire, est susceptible d'attirer des opérateurs privés qui ont manifesté leur intérêt sur ce point. Seule la salle de cinéma et spectacle est à ce jour utilisée et affectée au service public communal. Il est dans l'intérêt de la commune de Seix de conserver cette salle dans le domaine public communal. Cette salle de spectacle constitue un volume qui sera exclu du déclassement envisagé. Elle pourra par la suite faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) au locataire de la Maison du Haut Salat qui comportera des clauses relatives aux utilisations réservées au service public communal. Le Maire s'engage à recourir aux services d'un géomètre qui délimitera la partie affectée au domaine public (salle de cinéma, couloir d'accès à la salle de cinéma, sanitaires du rez-de-chaussée, régie et son accès (escalier extérieur), l'issue de secours, la petite pièce à côté de la scène) et établira un plan de volumes pour la bonne forme. Il est donc soumis au vote du conseil municipal, après avoir constaté la

désaffectation de la Maison du Haut Salat, le déclassement de cet immeuble à l'exception du volume que représente la salle de spectacle et de cinéma avec les accès nécessaires, de sorte que le bâtiment sera incorporé dans le domaine privé communal.

SUR CE :

Vu l'exposé des motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1.Considérant que la commune de Seix est propriétaire de la Maison du Haut Salat, située 1 avenue de la Barraque (09140) qui relève du domaine public communal. Considérant que, par arrêté du 8 juin 2021, constatant la fermeture du bâtiment depuis le 29 octobre 2020 et l'absence d'intérêt manifesté pour sa reprise, le Maire a décidé la fermeture de la Maison du Haut Salat. Considérant que la commune de Seix se doit de valoriser ce bien qui a fait l'objet de travaux importants qui représentent un montant considérable. Considérant que la Maison du Haut Salat est désaffectée et n'est plus accessible au public, hormis la salle de spectacle et de cinéma, et qu'il convient de la déclasser du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé. Considérant que la salle de spectacle et de cinéma demeurera quant à elle incorporée au domaine public communal et qu'elle est exclue du déclassement soumis au vote.

Le conseil municipal : - **CONSTATE** la désaffectation de la Maison du Haut Salat. - **DECIDE** de déclasser du domaine public de la Maison du Haut Salat, sous réserve de la salle de spectacle et de cinéma qui demeure incorporée au domaine public. - **MANDATE** le Maire pour avoir recours aux services d'un géomètre pour l'établissement d'un plan de volumes.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 21 octobre 2021**
Présents : 11	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Philippe JOUANETON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL, Catherine COULON, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE
Votants: 14	**Représentés:** Christian BROUE par Georgette BIELLE, Joachim ALBERT par Alexandra PASQUIER, Pascal BARRAU par Hélène NIRASCOU
	Absents: Hervé TEFFOT
	Secrétaire de séance: Catherine COULON

Ordre du jour :

Echanges avec la population pendant trente minutes

- Approbation compte-rendu des conseils municipaux du 23 juillet, 16 août et 18 septembre 2021
- Fonds de concours SDE09
- Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire
- Lignes Directrices de Gestion avancements de grades
- Vote des subventions aux associations
- Approbation d'une mesure d'effacement de dettes
- Décision modificative budget commune
- Décision modificative budget réseau chaleur
- Décision modificative budget Maison du Haut-Salat
- Admissions en non-valeur budget commune et budget réseau chaleur
- Provisions pour risques budget commune
- Provisions pour risques budget réseau chaleur
- Régularisation livraison à soi-même budget Réseau Chaleur
- Achat de parcelles ANDREU-BOUSSUT situées sur la vallée d'Estours
- Frais de fonctionnements des écoles 2020-2021
- Approbation convention d'occupation du domaine public (cabanon) - Restaurant Les Deux Saveurs
- Approbation convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie
- Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020
- Astreintes hivernales 2021-2022
- Mise en conformité de l'organigramme
- Transfert trésorerie Commune-Souleille des Lannes
- Reversement de l'excédent budget Réseau chaleur sur le budget Commune
- Clôture de régie CLAE
- Autorisation signature de contrat de bail à courte-durée Maison du Haut-Salat
- Questions diverses

Objet: Fonds de concours SDE09 - DE_2021_103

Des travaux d'éclairage public, rénovation tranche 2 doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 57 351.30 €. La participation de la commune

s'élève à 21 101.30 €. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 10 années. Le Conseil Municipal : - **DEMANDE** au SDE09 la réalisation des travaux de rénovation éclairage public tranche 2. - **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 21 101.30€. (dans la limite de + 10 %).

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire - DE_2021_104

Il a été créé un service de remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement. Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège. Le Conseil municipal : - **DIT** avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège. - **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège. - **AUTORISE** Madame le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège. - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION :

Objet: Lignes directrices de gestion avancements de grades - DE_2021_105

Vu le Code général des collectivités territoriales. Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49. Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juillet 2021. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Le Conseil Municipal: **- DECIDE** d'accepter la proposition de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote des subventions aux associations - DE_2021_106

Des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 23 juillet 2021. Deux dossiers sont arrivés en retard et une demande concernant une manifestation prévue sur octobre a été faite. Il est nécessaire de voter des compléments de subvention. Le Conseil Municipal **: DECIDE :-** de confirmer le montant complémentaire de 3 600.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal. - de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente. - de procéder au paiement des subventions pour les associations Festiv de Seich, Foire de la Saint-Luc et Haut Couserans Foot Club. **- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation d'une mesure d'effacement de dettes - DE_2021_107

La commune n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés de cantine dus par Monsieur L. Suite au passage en commission de surendettement de Monsieur L, le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 502.99 €. Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement. Le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 502.99 € de Monsieur L.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Décision Modificative n°1 budget Commune - DE_2021_108

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
60633	Fournitures de voirie	-5000.00	
611	Contrats de prestations de services	-3600.00	
611	Contrats de prestations de services	-8000.00	
611	Contrats de prestations de services	-600.00	
6542	Créances éteintes	600.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3600.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	13000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

2041642	IC : Bâtiments, installations	700.00	
21318	Autres bâtiments publics	-700.00	
2152 (041)	Installations de voirie	22883.42	
1321 (041)	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		22883.42
	TOTAL :	**22883.42**	**22883.42**

Le Conseil Municipal, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Décision Modificative n°1 budget Réseau Chaleur - DE_2021_109

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

022	Dépenses imprévues	-6884.15	
611	Sous-traitance générale	-9000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	8854.86	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	435.21	
672	Reverst excédent collectivité rattach	6884.15	
672	Reverst excédent collectivité rattach	9000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	636.43	
678	Autres charges exceptionnelles	-435.21	
678	Autres charges exceptionnelles	-10000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-636.43	
678	Autres charges exceptionnelles	-8854.86	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Décision Modificative n°2 budget Maison du Haut Salat - DE_2021_110

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	700.00	
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.		700.00
	TOTAL :	**700.00**	**700.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Admissions en non-valeur budget commune et réseau chaleur - DE_2021_111

Le Comptable du Trésor informe de l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 510.43 € des rôles des années 2009-2013-2014-2015-2017-2018-2019 sur le budget principal et la somme de 8 854.86 € des rôles de l'année 2015 sur le budget réseau chaleur. Lecture des pièces jointes est faire. Le Conseil Municipal: **- DECIDE** l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 510.43 € des rôles des années 2009-2013-2014-2015-2017-2018-2019 sur le budget principal **- DECIDE** l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 8 854.86 € des rôles de l'année 2015 sur le budget réseau chaleur. Cette somme sera prélevée sur le compte 6541 du Budget Communal et du budget réseau chaleur. **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les actes y afférent.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Provision pour risques budget commune - DE_2021_112

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3. Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget commune » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ». La somme de 10 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget primitif 2021 « commune ». Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan. Le Conseil Municipal: **- DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Commune. **- DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Provision pour risques budget réseau chaleur - DE_2021_113

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3. Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget réseau chaleur» au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ». La somme de 10 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget 2021 « Réseau Chaleur ». Après décision modificative. Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan. Le Conseil Municipal: **- DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Réseau Chaleur. **- DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Régularisation livraison à soi-même budget Réseau Chaleur - DE_2021_114

Il y a lieu de régulariser le compte 44583 créditeur de 107 633.00 € correspondant à un remboursement du Service des Impôts des Entreprises. Ce montant correspond à une livraison à soi-même: la commune paye en TTC mais bénéficie du remboursement de la TVA sur ses achats. Le bien 4-1 au compte 2151 du réseau chaleur doit être régularisé. Le Conseil Municipal: **- AUTORISE** l'émission d'un titre au compte 2151 pour régularisation de la livraison à soi-même d'un montant de 107 633.00 €**- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Achat de parcelles ANDREU-BOUSSUT situées sur la vallée d'Estours - DE_2021_115

Un propriétaire a proposé de céder à la commune ses parcelles situées sur la vallée d'Estours pour la somme de 1 €. Les parcelles concernées sont: section C 3081-3104-3149-3156-3165, section D 2637- 2640- 2646- 2648- 2711- 2726- 2728- 2729- 2730- 2753- 2759- 2764- 2765- 2767- 2768- 2772- 2774- 2777- 2778- 2785- 2786- 3239- 3360- 3367- 3382- 3385- 2407- 3410- 3411- 3432- 3433- 3435. Le Conseil Municipal décide de : - **PROCEDER** à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, au prix de UN EURO. **– D'AUTORISER** Madame Georgette BIELLE, Adjointe au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions **– DE CONFIER** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques **– DE CHARGER** Madame le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Frais de fonctionnement des écoles 2020-2021 - DE_2021_116

Vu l'Article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, modifié par loi 86-972 1986-08-19 art. 11 I, II JORF 22 août 1986, modifié par Loi n°86-972 du 19 août 1986 - art. 11 () JORF 22 août 1986, abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 (V). «Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ». Pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de fonctionnement des écoles Maternelle et Elémentaire s'élèvent à 130 292.01 € ce qui représente un coût moyen par enfant de l'ordre de **2 412.82 €.** Le Conseil Municipal: CONSIDERANT que la Commune peut solliciter les communes concernées pour participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à Seix. **- DECIDE** de solliciter auprès des communes concernées, pour les enfants scolarisés à SEIX, non résidants sur la Commune, une participation de l'ordre de 70 %, soit 1 689.00 **€** par enfant, pour **l'année scolaire 2020-2021. - DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Approbation convention d'occupation du domaine public (cabanon) - Restaurant Les Deux Saveurs - DE_2021_117

Monsieur le gérant du restaurant Les Deux Saveurs, place de l'allée, sollicite par courrier du 13 septembre 2021, l'autorisation de laisser le cabanon d'environ 6m² situé en face du restaurant, sur la place de l'allée, jusqu'à la prochaine saison estivale. Le Conseil Municipal: **- AUTORISE Monsieur** Patrick PICARD à laisser le cabanon sur l'emplacement actuel, jusqu'à la prochaine saison estivale à titre gratuit. **- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pouvoir pour signer la convention d'occupation du domaine public et tout document se rapportant à son exécution.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Approbation convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie - DE_2021_118

Le Tribunal Judiciaire de Foix a sollicité la commune pour adhérer à la convention de rappel à l'ordre afin de mettre en œuvre la justice de proximité sur le territoire de Seix. Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire pouvoir pour signer la convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie.

Vote: **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Objet: Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020 - DE_2021_119

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39.

CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal: **- PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020, présenté en séance. **- DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Astreintes hivernales 2021-2022 - DE_2021_120

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2021 ;

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mise en œuvre pour le dégagement des voies de circulation lorsque les conditions météorologiques sont ou vont devenir susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du village et de ses écarts.

Article 2 - Modalités d'organisation

Tous les week-ends du 6 novembre 2021 au 27 mars 2022.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents du service technique affectés à la voirie.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents intervenant suivant le planning établit seront rémunérés à hauteur de 116.20€ par week-end. Les heures effectuées pour les astreintes donneront lieu à rémunération (tarif heure supplémentaire) ou à compensation suivant le choix de l'agent.

EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTE

Selon les textes en vigueur, les agents percevront une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

Le Conseil Municipal: **- DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et le planning précédemment approuvé par les agents joint et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Avance de trésorerie remboursable - DE_2021_121

Il est nécessaire de faire une avance de Trésorerie du budget principal vers le budget de "La Souleille des Lannes". Cette avance de trésorerie d'un montant de 20 000.00 € sera remboursée en fonction des recettes à venir du budget annexe de "La Souleille des Lannes". Ce reversement interviendra avant le 31 décembre 2021, une fois que les recettes de "La Souleille des Lannes" auront été collectées. Cette avance sera versée en tant que de besoin et au fur et à mesure par le budget général sur le budget de "La Souleille des Lannes" au vu du certificat de l'ordonnateur précisant le montant débloqué dans la limite des 50 000.00 € pour 2021.

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	20 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	5198	Avance de Trésorerie	20 000.00 €

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 20 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 20 000.00€. Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition. **- DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Reversement de l'excédent budget Réseau chaleur sur le budget Commune - DE_2021_122

Suite à un problème de logiciel, cette délibération n'a pas été prise en compte

Objet: Reversement de l'excédent budget Réseau chaleur sur le budget Commune - DE_2021_122_BIS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère commercial. En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère commercial au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Il est proposé le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Réseau Chaleur » constaté après affectation des résultats vers le Budget Principal de la Commune, soit la somme de 20 957.65 €. Le Conseil Municipal : **- DECIDE** que l'excédent du Budget « Réseau Chaleur » exercice 2020 constaté après affectation des résultats, soit une somme de 20 957.65 €, sera reversé au Budget 2021 du Budget Commune. **- PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits : pour le Budget RÉSEAU CHALEUR : en dépenses de fonctionnement, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ». Pour le Budget Commune: en recettes de fonctionnement, au compte 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière ».

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Clôture de régie CLAE - DE_2021_123

Il y a lieu de clôturer l'ancienne régie du CLAE du fait de son inactivité. La vente de cartes ne se fait plus sur la commune et la compétente CLAE a été transférée à la Communauté de Communes. Considérant la suppression de l'activité de vente de cartes. Le

Conseil Municipal : **DÉCIDE - DE CLOTURER** la régie de recettes CLAE instituée auprès du CLAE de la Mairie de Seix à compter du 20 octobre 2021.- **MET** fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie. - **DIT** que Madame le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie de Seix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Autorisation signature de contrat de bail à courte-durée Maison du Haut-Salat - DE_2021_124

Conformément à la délibération du 30 septembre 2021 la Maison du Haut-Salat a été déclassée du domaine public et reclassée en domaine privé de la Commune hormis la salle de cinéma. En prévision d'une demande de location de la Maison du Haut-Salat, un projet de contrat à courte durée (art. L.145-5 du code du commerce) sera établi avec le futur repreneur. Le Conseil Municipal :- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail à courte durée à venir ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote: POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 27 octobre 2021** L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	**Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Charles GALEY, Alexandra PASQUIER, Christian BROUE, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE
Votants: 12	**Représentés:** Wally ARMAND par Georgette BIELLE, Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER **Excuses:** **Absents:** Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Guillaume PUJOL **Secrétaire de séance:** Georgette BIELLE

Ordre du jour :

- Décision Modificative budget Commune
- Décision Modificative budget Souleille des Lannes

Objet: Subvention exceptionnelle au budget La Souleille des Lannes - DE_2021_125

Le chapitre 012 des dépenses de personnel du budget La Souleille des Lannes ne dispose pas de crédits suffisants permettant le règlement des salaires du personnel. Cette situation est due au fait le montant attendu des locations estivales n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Conformément à l'article L2224-2, il y a possibilité de verser une subvention exceptionnelle du budget communal au budget La Souleille des Lannes. Le conseil municipal : - **DECIDE** de verser la somme de 3 900.00 € au budget La Souleille des Lannes. - **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget communal au compte 657364. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Objet: Décision Modificative budget Commune - DE_2021_125_BIS

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerce	3900.00	
	TOTAL :	**3900.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Objet: Décision Modificative budget La Souleille des Lannes - DE_2021_126

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
6411	Salaires, appointements, commissions	3900.00	
774	Subventions exceptionnelles		3900.00
	TOTAL :	**3900.00**	**3900.00**

Le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1